

## Rapport de révision périodique d'ASPIM

Nom d'ASPIM : Parc marin de la Côte Bleue

Type de révision : Ordinary Review

Année de révision : 2024

### Les membres de la Commission Technique Consultative (CTC)

Lionel Launois	Point Focal
Marie BRAVO-MONIN	Gestionnaire d'ASPIM
Marc VERLAQUE	Expert National
Chedly Rais	Expert Indpendant
Sami BEN HAJ	Expert Indpendant

**Rapport de révision périodique d'ASPIM**  
**Nom d'ASPIM: Parc marin de la Côte Bleue**  
**Année de révision: 2024**

**Section I: CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM**  
**(L'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art . 6 et 7 du Protocole)**

**1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM**

	<u>Note</u>
<p><b>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Le Parc Marin de la Côte Bleue remplit les critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne, avec :</p> <p>a) <b>Unicité et b) Représentativité naturelle</b> : la Côte Bleue constitue une entité littorale et paysagère bien délimitée par le golfe de Fos à l'Ouest, la rade de Marseille à l'Est, et l'étang de Berre au Nord. Elle constitue, de plus, la dernière côte rocheuse à l'Ouest du littoral provençal avant le faciès bas et sableux du littoral du golfe du Lion. En ce qui concerne le milieu marin, la Côte Bleue présente le plus vaste herbier de Posidonie du département des Bouches-du-Rhône (1049 ha), et le dernier herbier représentatif avant celui de la Côte Vermeille, juste avant la frontière espagnole. L'habitat récif coralligène est également le plus grand du département (512 ha), avec notamment des faciès de gorgones géantes de taille humaine, uniques en Méditerranée. Les grottes sous-marines (une dizaine) sont aussi les dernières avant l'Espagne. Ces habitats constituent des carrefours biogéographiques et hébergent des espèces rares et plus de 60 espèces animales sont protégées par des accords internationaux, dont 14 protégées au niveau national. La Côte Bleue présente un environnement océanographique complexe (zone de plusieurs upwellings, apports du flux rhodanien, production primaire élevée et richesse particulière des ressources halieutiques).</p> <p>c) <b>Diversité</b> : la Côte Bleue montre une biodiversité marine très riche, avec 38 espèces à statut (8 végétaux et 30 animaux) inscrites à l'annexe II du Protocole ASPIM, comme espèces en danger ou menacées. Concernant les espèces de l'annexe III (espèces dont l'exploitation est réglementée), 22 autres espèces sont présentes dans l'ASPIM. De nombreux inventaires naturalistes sont menés par le Parc Marin de la Côte Bleue et les scientifiques (e.g. 264 espèces de poissons, 313 macrophytes, 271 éponges, 227 bryozoaires, etc.).</p> <p>d) <b>Caractère naturel</b> : la Côte Bleue offre un caractère naturel préservé, avec une maîtrise de l'urbanisation grâce aux domaines du Conservatoire du Littoral. Avec une surface de 3391 ha, ils constituent la plus vaste acquisition de France continentale, après la Camargue. En 2013, le site du massif de la Nerthe a été classé au titre de la loi de 1930 pour son caractère et ses qualités paysagères sur 4965 ha, dont 510 ha en mer sur le DPM. Le territoire regroupe 5 communes, et 28.000 habitants permanents sur 42 km de littoral.</p> <p>e) <b>Présence d'habitats d'importance pour les espèces en danger, menacées ou endémiques</b> : parmi les habitats d'intérêts méditerranéens, on note sur ce territoire la présence de 26 biocénoses, faciès ou associations adoptés dans le cadre du P.A.M.M. Dans l'ASPIM, l'habitat prioritaire herbier de Posidonie est le plus vaste du département des Bouches-du-Rhône, avec 1049 ha, tout comme l'habitat récif coralligène (512 ha). Ces habitats hébergent des espèces bénéficiant d'un statut de protection nationale (comme la datte de mer, l'oursin diadème, la grande cigale et la grande nacre (mais qui, suite à une épizootie, a quasiment disparu depuis 2018 à l'échelle de la Méditerranée) et des espèces menacées et réglementées comme les mérous et le corb, dont la population la plus importante du département est installée dans la réserve de Carry (Cap Rousset). L'ASPIM réalise plus de 40 suivis/monitoring sur les ressources, les espèces et habitats d'intérêt, les usages. Ces suivis peuvent être bi-annuels (oursins), annuels (effet réserve Carry) ou tri-annuels (effet réserve couronne).</p> <p>f) <b>Représentativité culturelle</b> : la pêche artisanale traditionnelle (petite pêche côtière) revêt un caractère culturel et patrimonial fort dans l'ASPIM. Depuis l'origine, la gestion du Parc Marin est réalisée en co-construction avec les pêcheurs professionnels aux petits métiers qui sont membres du Syndicat Mixte Parc Marin, dans le cadre d'un partenariat étroit. L'éducation à l'environnement est une priorité importante de l'ASPIM, avec plus de 30.000 scolaires sensibilisés depuis 1984 par le dispositif des classes de mer, soit plus que d'habitants permanents sur la Côte Bleue. Depuis 1994, le Parc organise l'été des visites aquatiques guidées de la réserve marine protégée de Carry pour les vacanciers et accueille également le grand public dans ses locaux (ateliers ludiques, conférences, expositions) et sensibilise ainsi entre 3000 et 7000 personnes par an.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Changements importants : 0            Changements modérés : 1            Changements légers : 2            Pas de changements indésirables : 3</p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Le Parc Marin de la Côte Bleue subit les changements globaux observés à l'échelle méditerranéenne sans remettre en question le caractère exceptionnel de l'ASPIM.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notamment l'évolution climatique, avec des épisodes de canicules sous-marines comme en 2022, entraînant la mortalité d'invertébrés, comme les gorgones. L'érosion côtière liée à des phénomènes météorologiques forts (tempêtes, pluies abondantes, épisodes « cévenols »...) semble s'accroître. Nous notons dans les enregistrements continus de la température de l'eau dans les 2 réserves marines protégées (à 11, 17, et 23 mètres de profondeur) des évolutions perceptibles sans qu'il nous soit possible de les interpréter sur un plan plus général.</li> <li>- Des espèces introduites, notamment 2 espèces invasives de poissons lapins herbivores, <i>Siganus spp.</i>, et le poisson trompette nous ont été signalées par les pêcheurs professionnels ces dernières années.</li> <li>- Des bateaux de plaisance de plus grande dimension fréquentent et mouillent dans les eaux de la Côte Bleue, qui reste cependant relativement à l'écart des destinations des navires de grande plaisance.</li> <li>- La Côte Bleue est touchée par le phénomène général de mortalité des grandes nacres <i>Pinna nobilis</i> par un parasite spécifique qui affecte l'ensemble du bassin Nord-Occidental de la Méditerranée depuis 2017 (estimation d'une mortalité voisine de 100% sur l'ensemble de la Côte Bleue en 2019).</li> </ul> <p>Les actions prises pour palier à ces menaces seront détaillées dans les points de la section II.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0            Seulement quelques uns : 1            Oui pour la plupart d'entre eux : 2            Oui pour l'ensemble des objectifs : 3</p>	<p><b>3</b></p>

### Justification de la note

Les objectifs énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM ont été conservés et même renforcés afin d'assurer la pérennité du territoire et du statut du gestionnaire.

En effet, l'ASPIM Parc Marin de la Côte Bleue pratique une « gestion adaptative », avec un ajustement des mesures de gestion en concertation avec les acteurs locaux, les 5 communes de la Côte Bleue et les services de l'Etat.

- Ainsi les réglementations sur le mouillage des navires montrent des évolutions récentes, avec en 2024 la création de 4 Zones d'Interdiction permanentes aux Mouillages (ZIM) sur les communes de Martigues (Tamaris 17 ha), Sausset (corniche 38 ha), Carry (îlots des Mornas 8 ha) et Ensues (passe de l'île Elevine 4,7 ha), soit une superficie totale de 67,7 ha de fonds sensibles soustraite aux mouillages (arrêté préfectoral du 22/05/2024).

- Plusieurs modifications des plans de balisage des communes, avec l'aide technique du Parc Marin ont également eu lieu récemment : en 2024, création d'une ZIM de 1,5 ha devant port de La Vesse pour un projet de restauration écologique des Posidonies porté par le PMCB. Toujours sur la commune du Rove, une ZIM-ZIEM (Zone d'Interdiction aux Engins à Moteur) a été installée en 2022 dans la calanque de Figuerolles. Ces évolutions entrent dans la « stratégie locale de gestion du mouillage des navires dans le Parc Marin de la Côte Bleue » écrite par le PMCB en 2020.

- Concernant l'interdiction de mouillage des navires >20 m sur l'ensemble de la Côte Bleue ; l'arrêté préfectoral n°159/2016 (intégré dans arrêté préfectoral du 22/05/2024) a été complété en 2021 par un arrêté inter-préfectoral n°48/2021 réglementant la ZMFR (Zone Maritime et Fluviale de Régulation) du Grand Port de Marseille GPMM.

- Plusieurs contrats Natura 2000 avec appui de l'OFB ont été réalisés ces dernières années sur : (i) le balisage de la bande des 300 m avec 150 bouées écologiques (231 au total/328) et les suivis annuels des poses/déposes des bouées, ainsi que l'aide pour les marchés publics auprès des communes ; (ii) Contrat Natura 2000 pour la récupération des corps morts perdus dans les fonds de calanques (83 corps morts pour 11 tonnes fin 2019) ; (iii) récupération des engins de pêche perdus (2019 à 2024 ; Life Marha/OFB, Recupnet2, ghostmed) ; (iv) enlèvement de 4 câbles sous-marins (16 tonnes) désactivés de la société Orange en 2021 (réserve Couronne à terre) ; (v) appel à manifestation d'Intérêt de l'OFB et PMCB lauréat pour le changement du balisage des 2 réserves avec corps-morts « écologiques » en fonte vs. béton classique (travaux effectués en 2023 et 2024), etc.

- En terme de gouvernance, suite à une mobilisation des collectivités membres du Syndicat mixte et de nombreux partenaires, le PMCB a pu conserver en 2016 son statut et son autonomie, ainsi que sa gouvernance locale. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre, des lois MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de 2014) et NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République de 2015) entraînant la création de la métropole Aix-Marseille-Provence, il avait été envisagé de rattacher le Syndicat mixte à ladite métropole. L'ensemble des acteurs locaux en particulier les élus ont fait valoir la spécificité du travail du Parc, et ce projet a été abandonné.

- A cette occasion les objectifs statutaires du Parc Marin ont été réécrits et ont permis de clarifier et de renforcer les objectifs originels. Cette modification statutaire a été entérinée en 2018 par arrêté préfectoral. Ils sont détaillés ci-après :

- La connaissance, l'étude et le suivi du milieu marin et littoral de la Côte Bleue ;
- La protection des habitats marins et des espèces qui les peuplent ;
- La collaboration avec les collectivités et l'Etat, notamment en vue de la contribution à l'objectif du bon état écologique du milieu marin ;
- La contribution à une meilleure gestion des ressources halieutiques ;
- L'expérimentation en matière de gestion du milieu marin et le partage des résultats notamment dans les réseaux d'Aires Marines Protégées ;
- La participation à des programmes de recherche scientifique ;
- La réalisation de programmes pédagogiques auprès des scolaires en liaison avec l'Education Nationale ;
- L'information et la sensibilisation du public à l'environnement marin.

- Après avoir élaboré, en 2012, le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Côte Bleue Marine » FR9301999 qui inclut la quasi-totalité du périmètre de l'ASPIM Parc Marin (DOCOB totalement compatible et complémentaire au plan de gestion du PMCB), le PMCB a renforcé ses moyens d'action en se voyant confier depuis 2014 son animation. Ce rôle d'animateur Natura 2000 depuis plus de 10 ans permet un véritable dialogue et un ajustement des mesures de gestion avec les acteurs locaux et les services de l'Etat, qui de plus consultent le PMCB dans le cadre des évaluations d'incidences Natura 2000 de tous les plans, projets et manifestations nautiques qui concernent le territoire de la Côte Bleue (40 à 60 avis formulés par an par le PMCB à la demande des services de l'Etat (DDTM, DIRM, DREAL).

## 2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	<u>Note</u>
<p><b>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM : 0</p> <p>Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM : 1</p> <p>L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique : 2</p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Le PMCB a renforcé depuis 2019 les dispositifs juridiques qu'il met en œuvre pour atteindre ses objectifs statutaires de protection et conservation du milieu marin, avec plusieurs nouveaux textes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté Préfectoral du 22/05/2024 portant la création de 4 Zones d'Interdiction permanentes aux Mouillages (ZIM) d'une superficie totale de 67,7 ha (cf. 1.2 ci-dessus pour détail) ;</li> <li>- Interdiction de mouillage des navires &gt;20 m sur l'ensemble de la Côte Bleue avec l'arrêté préfectoral n°159/2016 qui a été intégré dans l'arrêté préfectoral du 22/05/2024 et a été complété en 2021 par un arrêté inter-préfectoral n°48/2021 réglementant la ZMFR (Zone Maritime et Fluviale de Régulation) du Grand Port de Marseille GPM ;</li> <li>- Des plans de balisage des communes font office d'arrêtés municipaux annuels ;</li> <li>- Précision des objectifs statutaires du PMCB en 2018 (cf. 1.2 ci-dessus) ;</li> <li>- Arrêté préfectoral du 1er juillet 2016 réglementant les navires supérieurs à 20 mètres hors tout et interdisant leur mouillage entre le rivage et -30 m de profondeur ;</li> <li>- Arrêté ministériel de ZSC (Zone Spéciale de Conservation) du 24 novembre 2015 (Natura 2000) ;</li> <li>- Arrêté ministériel du 1er juillet 2014 et arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant renouvellement des 2 réserves marines protégées de Carry et Couronne pour une durée non limitée ;</li> <li>- Arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2014 approuvant le DOCOB Documents d'Objectifs du site Natura 2000 Côte Bleue Marine ;</li> <li>- Décret ministériel du 20 juin 2013 portant classement du site du massif de la Nerthe, soit 4455 ha terrestre et 510 ha marin (site et monument naturel classés au titre de la loi du 2 mai 1930).</li> </ul> <p>Pour l'application de ces textes, une des principales missions des agents du Parc Marin consiste à surveiller le territoire de l'ASPIM, en particulier les 2 réserves protégées de Carry et Couronne. Pour l'année 2024, le temps de surveillance réalisés par les écogardes du PMCB est de 2454 heures, dont 2131 h passées sur les 2 réserves, avec un total de 982 h en mer. Ce sont parmi les réserves les plus surveillées à l'échelle de la Méditerranée. Le nombre d'infractions relevé est de 77 infractions et 42 interventions immédiates en 2024. D'autres dispositifs sont en place pour l'application de la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif de « Garde Régionale Marine » en 2023 et 2024 (nouveau dispositif de la Région Sud sur des fonds européens et financement de 2 postes d'éco-gardes ETP pendant 4 mois au PMCB) ;</li> <li>- Dispositif de patrouilles de surveillance/contrôles en commun sur le territoire. Travail avec les services de l'Etat en mer (Affaires Maritimes ULAM, Gendarmerie Maritime et ses différentes unités (plongeurs CoBFN, sureté du Littoral BSL) et 12-15 missions conjointes sur le terrain/an en 2023 et 2024. Le PMCB réalise également des patrouilles communes avec les agents des polices municipales (15 à 20 missions conjointes sur le terrain/an en 2023 et 2024) ;</li> <li>- Pour les mesures concernant le renforcement des contrôles et des sanctions, le PMCB fait des remontées d'observations au Plan de Contrôle Surveillance et Environnement Marin (PCSEM) piloté par la DIRM et les rapports du CACEM (Centre de Contrôle Environnement Marin) indiquant le nombre de contrôles effectués.</li> <li>- Actuellement, projet en cours d'attribution en 2025 du Domaine Public Maritime de la Côte Bleue au Conservatoire du Littoral, qui en déléguerait la gestion à l'ASPIM Parc Marin Côte Bleue. Il s'agirait alors de la plus vaste attribution en mer en France, avec 11.100 ha.(cf. carte ci-jointe : périmètre du projet en cours d'attribution en 2025 du Domaine Public Maritime de la Côte Bleue au Conservatoire du Littoral).</li> <li>- En outre, et sans que cela ait une réelle portée de renforcement juridique, mais constitue une reconnaissance de la bonne gestion de l'aire marine protégée, le PMCB est inscrit sur la Liste verte des Aires Protégées de l'UICN depuis le 27 novembre 2018 à la suite d'une procédure de vérification de sa gestion par rapport à des critères internationaux (4 piliers, 17 critères, 51 indicateurs). Ce label Liste verte a été officiellement renouvelé à l'échelle internationale le 20 avril 2024, à nouveau pour une durée de 5 ans jusqu'en 2029. Actuellement, 60 sites sont labellisés Liste verte à l'échelle planétaire et 500 sites sont engagés dans la démarche. Il n'existe que seulement 3 sites marins labellisés en Méditerranée : la réserve naturelle marine de Cerbère-banyuls, le Parc national de l'archipel Toscan en Italie et le PMCB.</li> </ul>	

	<b>Note</b>
<p><b>2.2. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies : 0</p> <p>La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration : 1</p> <p>L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités : 2</p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>L'ASPIM a clairement défini ses compétences et responsabilités dans les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Parc Marin de la Côte Bleue ; entérinés en 2018 par arrêté préfectoral. Cette modification statutaire est détaillée ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La connaissance, l'étude et le suivi du milieu marin et littoral de la Côte Bleue ;</li> <li>• La protection des habitats marins et des espèces qui les peuplent ;</li> <li>• La collaboration avec les collectivités et l'État, notamment en vue de la contribution à l'objectif du bon état écologique du milieu marin ;</li> <li>• La contribution à une meilleure gestion des ressources halieutiques ;</li> <li>• L'expérimentation en matière de gestion du milieu marin et le partage des résultats notamment dans les réseaux d'Aires Marines Protégées ;</li> <li>• La participation à des programmes de recherche scientifique ;</li> <li>• La réalisation de programmes pédagogiques auprès des scolaires en liaison avec l'Education Nationale ;</li> <li>• L'information et la sensibilisation du public à l'environnement marin..</li> </ul> <p>Les comptes-rendus annuels d'activités (rapport détaillé et rapport prestige édité à 650 exemplaires et téléchargeable sur le site internet de l'ASPIM) permettent de vérifier les actions entreprises dans ce cadre. Ces rapports d'activités suivent les 7 objectifs stratégiques définis dans le Plan de Gestion 2020-2030 qui constitue la feuille de route du gestionnaire et de ses actions mises en œuvre.</p>	

	<b>Note</b>
<p><b>2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants : 0</p> <p>L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM : 1</p> <p>L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation : 2</p>	2

**Justification de la note**

- Le Parc Marin de la Côte Bleue (Syndicat mixte) est l'organe de gestion entièrement dédié à l'ASPIM et a des compétences directes sur la gestion et la conservation de l'ASPIM. Le PMCB existe depuis plus de 40 ans (1983), c'est une structure originale et unique en France (initiative « bottom-up » et gouvernance partagée) qui regroupe les collectivités locales (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département 13, 5 communes de la Côte Bleue), ainsi que les pêcheurs professionnels aux petits métiers, qui sont à l'origine de la création du Parc et des 2 réserves de Carry (1983) et Couronne (1996).

- Le dernier renouvellement des 27 membres du Comité Syndical du Syndicat mixte a eu lieu lors des dernières élections municipales de 2020 et élections régionales et départementales de 2021. La Présidence du PMCB est tournante chaque année, et assurée par chacun des Maires des 5 communes de la Côte Bleue. En 2024, c'était le Maire de Sausset-les-Pins (M. Marchand). En 2025 c'est le Maire d'Ensues-la-Redonne (M. Illac) qui est devenu Président du Parc Marin.

- Le Conseil Scientifique du PMCB - qui existe depuis 2001- a été réactivé et renouvelé en 2021. Il se compose de 12 membres experts de disciplines diverses et oriente les actions concrètes de gestion de l'ASPIM, en formulant des avis consultatifs (e.g. opposition au raccordement de l'éolien en mer en 2024 ; changement de la réglementation oursins en 2023).

- L'ASPIM dispose d'une autre instance de gouvernance : le Comité de Pilotage COPIL (51 membres) du site Natura 2000 « Côte Bleue marine » dont il est l'opérateur et l'animateur depuis 10 ans. En 2024, le COPIL annuel s'est réuni le 24 mai, en présence des 2 Préfets (Préfet Maritime de Méditerranée, et Préfet de la Région PACA) qui nous ont fait l'honneur de co-présider à nouveau la séance, comme en 2023. Cette année 2024 la participation au COPIL a été exceptionnellement avec plus de 64 personnes représentant 41 organismes (services de l'Etat, collectivités, fédérations, associations des usagers).

**3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES**

**Note**

**3.1. Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?**

**3**

**Échelle d'évaluation**

Pas de plan de gestion : 0

Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant" : 1

Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate" : 2

Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate : 3

**Justification de la note**

Le dernier Plan de Gestion du Parc couvre une période de 10 ans (2020-2030), et constitue la prolongation du précédent plan de gestion (2006-2015). Il a été adopté dans ses grandes lignes par le Comité Technique du Plan de Gestion le 17 septembre 2018. Il comporte 7 grands objectifs stratégiques, déclinés en 51 actions :

- 1 - Renforcer la connaissance du patrimoine naturel marin et littoral de la Côte Bleue ;
- 2 - Gérer, protéger et valoriser les milieux naturels marins et littoraux de la Côte Bleue ;
- 3 - Valoriser la ressource halieutique et assurer les conditions d'une pêche côtière durable ;
- 4 - Favoriser une gestion raisonnée des usages récréatifs liés à la mer et au littoral ;
- 5 - Etre le relais des politiques locales pour les procédures et projets concernant le milieu marin et la frange littorale de la Côte Bleue ;
- 6 - Répondre à la demande d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement marin ;
- 7 - Assurer la gouvernance et la pérennisation de la structure.

A noter que le DOCOB du site Natura 2000 « Côte Bleue Marine », approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 mars 2014, est aussi considéré comme un document cadre de gestion, avec 36 actions prévues, également articulées avec le Plan de Gestion de l'ASPIM.

Les modalités du plan de gestion sont mises en oeuvre de façon adéquate. Un bilan de mi-parcours est prévu en 2025.

**Note**

**3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la**

**2**

### Section 8.2.3 du Format annoté (FA).

#### Échelle d'évaluation

Faible : 0

Moyenne : 1

Bonne : 2

Excellente : 3

#### Justification de la note

Conformément à l'article 7 du protocole relatif à la planification et la gestion de l'ASPIM, le Plan de Gestion répond aux exigences du protocole ASP/DB.

- a. Le Plan de Gestion et le Document d'Objectifs Natura 2000 sont compatibles et complémentaires et précisent le cadre juridique et institutionnel des actions déployées par l'ASPIM. Les objectifs statutaires de l'établissement public chargé de la gestion de l'ASPIM sont en cohérence avec ces documents de gestion.
- b. Le Parc Marin de la Côte Bleue met en œuvre un dispositif de suivis et études qui permet de suivre les habitats, d'évaluer les populations de poissons et espèces d'intérêt halieutique à l'intérieur et à l'extérieur des réserves marines protégées, et de suivre l'évolution des activités humaines en mer et des pressions induites sur le milieu.
- c. Les collectivités locales sont impliquées directement dans la gouvernance de l'établissement public et participent financièrement à son fonctionnement. Les usagers participent au Comité de Pilotage Natura 2000 et aux concertations locales. Un effort de sensibilisation est déployé envers le grand public avec des visites guidées, un sentier sous-marin, des expositions et conférences. Les classes de mer sont organisées depuis plus de 40 ans de manière à ce chaque enfant scolarisé sur la Côte Bleue puisse suivre un de ces stages de découverte (plus de 30.000 participants depuis l'origine, soit plus que la population permanente du territoire de l'ASPIM (28.000 habitants).
- d. Le Parc Marin de la Côte Bleue participe à différents réseaux régionaux, nationaux ou internationaux et collabore aux politiques nationales de développement des Aires Marines Protégées.
- e. Les autorités nationales mettent en œuvre sur proposition du Parc Marin de la Côte Bleue les dispositifs juridiques qui permettent à l'ASPIM d'atteindre ses objectifs : concession sur le Domaine Public Maritime, arrêtés ministériel et préfectoral relatifs aux réserves marines protégées, réglementations locales et évolutives sur le mouillage des navires et des activités, Commissions Nautiques Locales pour le balisage en mer, etc.
- f. Le Parc Marin de la Côte Bleue participe aux initiatives de l'Etat et de ses établissements (Office Français de la Biodiversité, Agence de l'Eau, etc.) en faveur du développement des AMP, de la formation des personnels, des échanges techniques et scientifiques, et de l'atteinte des objectifs environnementaux posés par les lois et directives.

+ voir la carte de l'ASPIM Parc Marin de la Côte Bleue (trait bleu) et du site Natura 2000 « Côte Bleue marine » (trait vert) et localisation des 2 réserves marines protégées de Carry (trait rouge) et Couronne (trait orange). Les habitats marins sont également représentés (herbier de Posidonie en vert clair).

Cependant, il est fortement recommandé de reconsidérer l'impact des concours de chasse sous-marine dans le plan de gestion, tenant compte du contexte juridique national concernant ces activités.

**Note**

**3**

### 3.3. Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.

#### Échelle d'évaluation

Très faible/Insuffisante : 0

Faible : 1

Adéquate : 2

Excellente : 3

### Justification de la note

- L'effectif actuel de l'ASPIM est de 8 agents permanents à l'année, ainsi que 1,2 ETP (Equivalent-Temps Plein) de personnel saisonnier entre avril et septembre. Cet effectif permet de répondre à l'exigence d'une réactivité effective, tous les jours de l'année, pour les interventions de toutes natures en mer. Cependant les ressources humaines restent limitées par rapport à la complexité de la gestion administrative d'un établissement public, et des objectifs de gestion « larges » définis statutairement.

- Les 8 agents du Parc occupent différents postes : la Direction (M. Bravo-Monin), le secrétariat/comptabilité (S. Chiaradia), les suivis scientifiques (E. Charbonnel), N2000 et les grands travaux (B. Cadville), la gestion/surveillance (J.R. Bravo), la plongée/surveillance (N. Portes), l'animation/communication (C. Ollier), l'animation/surveillance (J. Dedet).

- A noter la parité/mixité de l'équipe (4 femmes, 4 hommes) et à noter également que la plupart des agents ont une polyvalence de leur poste, notamment au niveau de la plongée sous-marine (6 agents sont classés scaphandriers professionnels).

	<u>Note</u>
<p><b>3.4. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM.</b></p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Très faible : 0 Faible : 1 Adéquate : 2 Excellente : 3</p>	2

### Justification de la note

Le budget est jugé correct pour une structure de taille moyenne (budget primitif 2024 de 610.000 €) et permet la mise en œuvre effective du Plan de Gestion, bien qu'il reste néanmoins limité en comparaison avec d'autres AMP (Parcs naturels marins, Parcs nationaux).

L'infrastructure de base est jugée correcte à excellente, l'ASPIM dispose d'un bâtiment dédié en bord de mer, plage du Rouet à Carry (Observatoire du PMCB) et de 250 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux depuis 2005, dont une salle pédagogique pouvant accueillir les classes de mer, avec du matériel pédagogique adapté et moderne, ainsi que des aquariums. Le Parc Marin dispose de matériels adaptés et de moyens financiers dédiés facilement et rapidement mobilisables pour des actions concrètes sur le terrain.

Le Parc Marin dispose de 4 navires (mais 3 ont plus de 10 ans) équipés (sondeur, GPS, VHF), d'une voiture et d'une fourgonnette en bon état et d'équipements de plongée et de sécurité complets pour 6 plongeurs.

Les financements statutaires sont assurés à 75% par les collectivités locales, membres du Syndicat Mixte du PMCB : Région Sud, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et les 5 communes de la Côte Bleue (Martigues, Sausset, Carry, Ensues et Le Rove), au prorata du nombre d'habitants. L'Etat n'apporte pas de financements propres dédiés, mais le PMCB est conventionné avec l'OFB pour certaines prestations : e.g. suivi de l'effet moratoire mérus/corbs (depuis 2015, reconduit en 2025-2033). L'Agence de l'Eau RMC finance également certaines actions du PMCB inscrites au Contrat de Baie de la Métropole (11 fiches actions).

Le Parc Marin bénéficie également de certains fonds européens. Il participe en 2024-2026 à un programme européen Interreg intitulé GL4MMPA (Green List for Mediterranean Marine Protected Areas) avec 6 partenaires de 5 pays : Italie (Station zoologique Anton Dohrn), France (UICN+PMCB), Espagne (UICN Med), Grèce (University of Aegean), Croatie (WWF Adria). Le PMCB bénéficie de fonds européens pour la pêche GALPA/FEAMP, permettant le financement de la Garde Régionale Marine (2 saisonniers pendant 4 mois en 2023 et 2024) et du programme de marquage acoustique "CaBeCoU" avec le Parc national des Calanques le GIPREB (Gestionnaire étang de Berre) et l'Ifremer.

	<u>Note</u>
<p><b>3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ?</b></p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p>	3

<p>Pas de programme de surveillance : 0</p> <p>Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme “insuffisant” : 1</p> <p>Le programme de surveillance a besoin d’être amélioré pour couvrir d’autres paramètres qui sont importants pour l’ASPIM : 2</p> <p>Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l’évaluation de l’état et de l’évolution de l’aire, ainsi que de l’efficacité des mesures de protection et de gestion : 3</p>	
---	--

<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>- Concernant le programme de surveillance/contrôle à l’échelle de l’ASPIM, le PMCB réalise ou participe à une quarantaine de suivis scientifiques/monitoring très divers sur l’effet réserve, l’état des habitats (herbiers de Posidonie, récifs coralligènes), les espèces patrimoniales (gorgones, mérous et corbs) et les ressources exploitées (poissons, oursins, corail rouge), mais également sur les usages et activités professionnelles et de loisirs (suivis des pêches, comptages de fréquentation, enquêtes de perception, etc.). Ces séries à long terme sont remarquables, car très rares en milieu marin et constituent des références. Par ailleurs, du fait de l’existence de suivis et de données anciennes ou de références, de moyens humains et logistiques pour intervenir en mer et en plongée, et des compétences scientifiques au sein de l’équipe, le Parc Marin est souvent associé à des programmes de recherche nationaux et européens, les scientifiques utilisant notamment les 2 réserves marines protégées comme un « laboratoire grandeur nature » (« living lab », programmes actuels 2023-25 HOPOPOP, projet GIS Hommer Brest et POCOROCH pour la DCSMM poissons).</p> <p>- Les programmes de suivis développés actuellement sur le terrain en 2024 concernent l’ADN environnemental (Marbec, Agence de l’Eau, suivi annuel depuis 2018, site pilote Aire Marine Sentinelle), l’acoustique active (programme ConnectMed d’Ifremer et Cabecou 2024-2026) et l’acoustique passive (programme européen TREC-Tara océan, CEFREM, 2024-2025).</p> <p>- Les suivis sur l’effet réserve font référence et c’est à Carry qu’a été démontré l’effet réserve pour la 1ère fois en Méditerranée il y a 30 ans par comptages visuels en plongée (Harmelin <i>et al.</i>, 1995). Les suivis du PMCB par pêche expérimentale scientifique à Couronne montrent clairement un effet réserve, avec le poids moyen des poissons multiplié par un facteur x3, et des rendements de pêche CPUE multipliés par un facteur x5 à x7 (suivi effectué tous les 3 ans entre 1995 (avant la réserve) et 2022).</p> <p>- Le PMCB a développé sur la Côte Bleue une technique de comptage au temps, « l’indice poisson », basé sur la présence/absence et l’abondance de 24 espèces ciblées par la pêche (Harmelin, 1999). Le dernier retour a été réalisé en 2024, avec 15,2 km parcourus en plongée sur 11 stations. L’ASPIM est un des 4 sites pilotes pour le suivi mérous/corbs sur l’effet du moratoire pour l’OFB/DIRM (suivis entre 2015 et 2023, et réactivés pour la période 2025-2031) avant le prochain moratoire (2033).</p>	
--	--

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?</b></p> <p><b><u>Échelle d’évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p><b>3</b></p>

### **Justification de la note**

- L'ASPIM a mis au point plusieurs types de tableaux de Bord, comme en 2024 la table NECO de l'UICN et 55 indicateurs pratiques, co-construite avec le Conseil Scientifique ; le PMCB est également pourvu d'un tableau de bord d'évaluation du DOCOB N2000, ainsi que d'un tableau de bord d'évaluation pour son 2ème Plan de Gestion 2020-2030, qui se recoupe. En outre, le PMCB a été un site pilote pour la construction du Tableau de Bord national des AMP de l'OFB, suite au programme PAMPA sur les indicateurs d'efficacité des AMP. Compte tenu de son retour d'expérience, le PMCB participe aux ateliers nationaux de la DCSMM-poissons et un programme de recherche est en cours (POCOROCH). Le PMCB participe depuis 2023 à un projet de recherche HOPOPOP (Université de Brest, Amure, GIS Hommer) de sciences humaines et sociales sur la transversalité nécessaire des disciplines scientifiques dans l'approche des AMP.

- La gestion de l'ASPIM est une « gestion adaptative », avec de nombreux feedback rendus possible par les concertations, que ce soit lors des réunions de l'organe de gouvernance du Parc (3 à 4 réunions/an du Comité Syndical du PMCB), de rencontres avec les scientifiques, de réunions annuelles rassemblant les différentes catégories d'usagers (COFIL Natura 2000 de 51 membres), ou de réunions dédiées, par exemple sur l'engagement des pêcheurs professionnels lors du programme Interreg FishMPABlue2 (2017-2020).

Exemples récents :

- Mise en place de réunions saisonnières et annuelles avec les services de contrôle de l'Etat et organisation de patrouilles communes (*e.g.* sorties de surveillance sur les oursins les 15, 24 et 31 décembre 2024 avec les Affaires Maritimes et la Gendarmerie Maritime). Une quinzaine de sorties sont organisées par an.
- Mise en place de réunions annuelles régulières des pêcheurs professionnels de la Côte Bleue avec le PMCB en présence des administrations de l'Etat pour une meilleure expression des besoins, des difficultés, et des évolutions permanentes de la ressource halieutique. Par exemple en 2023, à la suite des comptages d'oursins effectués par le PMCB montrant une diminution d'un facteur 4 en 20 ans des densités de population, la réglementation de la pêche est devenue plus contraignante. Les services de l'Etat ont diminué de moitié à la fois les quantités autorisées pour la pêche de loisir (désormais 2 douzaines/pers./jour) et la durée de la saison de pêche (désormais autorisée du 15 décembre au 29 février ; cf. arrêté préfectoral du 29/09/2023). En 2018, le PMCB a également délibéré en faveur d'une interdiction de l'exploitation ciblée des holothuries à des fins d'exportation suite à une de ces réunions.
- En concertation avec la municipalité d'Ensuès-la-Redonne et les usagers de la calanque de Méjean qui apparaît comme la plus fréquentée de la Côte Bleue dans les suivis du PMCB, des adaptations progressives du plan de balisage de la bande des 300 mètres ont abouti depuis 2018 à soustraire 56 % de la surface de la calanque à la pression de mouillage estival.
- Face à l'intérêt patrimonial majeur des récifs coralligènes en particulier sur les faciès de gorgones des roches profondes situées au large de Carry-le-Rouet (La Catchoffe), un programme d'action, initié en 2019 avec l'Ifremer, se poursuit actuellement, avec une caractérisation des gorgones géantes profondes (de taille humaine), particularité probablement unique en Méditerranée, la poursuite par le PMCB des comptages de fréquentation par les pêcheurs de loisir en automne, et une démarche technique pour diminuer l'impact du mouillage sur cette zone.

Cependant les moyens matériels et humains limités de l'ASPIM ne permettent pas dans tous les cas de réagir avec la rapidité souhaitable.

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p><b>3</b></p>

### **Justification de la note**

Le plan de gestion est mis en oeuvre de façon efficace. Le dernier Plan de Gestion du Parc Marin est en vigueur depuis 2020 et couvre une période de 10 ans (2020-2030). Il comporte 7 grands objectifs stratégiques, déclinés en 51 actions :

- 1 - Renforcer la connaissance du patrimoine naturel marin et littoral de la Côte Bleue ;
- 2 - Gérer, protéger et valoriser les milieux naturels marins et littoraux de la Côte Bleue ;
- 3 - Valoriser la ressource halieutique et assurer les conditions d'une pêche côtière durable ;
- 4 - Favoriser une gestion raisonnée des usages récréatifs liés à la mer et au littoral ;
- 5 - Être le relais des politiques locales pour les procédures et projets concernant le milieu marin et la frange littorale de la Côte Bleue ;
- 6 - Répondre à la demande d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement marin ;
- 7 - Assurer la gouvernance et la pérennisation de la structure.

A noter que le DOCOB du site Natura 2000 « Côte Bleue Marine », approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 mars 2014, est aussi considéré comme un document cadre de gestion, avec 36 actions prévues, également articulées avec le Plan de Gestion de l'ASPIM.

- L'ASPIM PMCB est un établissement public, un Syndicat mixte qui rassemble les 5 communes de la Côte Bleue, la Région Sud et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi que les pêcheurs professionnels aux petits métiers, qui sont membres associés. Le Comité Syndical du PMCB comprend 27 membres (renouvelés lors des dernières élections municipales (2020), départementales et régionales (2021) et la Présidence est assurée chaque année par un des 5 maires des municipalités.

- L'ASPIM est dotée d'un Conseil Scientifique, créé en 2001 et réactivé depuis 2021. Il est constitué de 12 membres, scientifiques experts reconnus internationalement dans leurs domaines (A noter la parité et la mixité des sciences dures et des sciences humaines et sociales).

- Le COPIL Natura 2000 est l'instance de gouvernance partagée sur la Côte Bleue. Il comprend 51 membres représentants des parties prenantes (représentants du Syndicat mixte, de l'Etat, des collectivités, des pêcheurs, plongeurs, usagers locaux, du conseil scientifique, du Conservatoire du Littoral, du Parc national des Calanques, etc.).

- L'engagement des parties prenantes et la qualité de la gouvernance partagée a été mise en avant par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) lors du processus de labélisation Liste verte en 2018 et 2024.

- L'originalité de l'ASPIM est d'être une initiative locale, partagée entre les collectivités locales et les pêcheurs et un processus de co-construction dès l'origine en 1983 (initiative « bottom-up », avec une gestion participative, qui fait la force du PMCB. Ainsi, lors de la mise en place des nouvelles ZIM réglementant le mouillage sur la Côte Bleue en 2024, et lors de la concertation publique, un avis favorable a été émis, avec une large participation du public et de l'ensemble des parties prenantes (fédérations, sociétés nautiques, élus des 5 communes, représentants des industries nautiques et des ports, structures de plongée, pêcheurs professionnels et de loisir, plaisanciers).

- Les actions inscrites au Contrat de Baie de Marseille-Fos correspondent et répondent aux objectifs du Plan de Gestion du PMCB, avec 11 fiches actions du PMCB inscrites dans ce Contrat de Baie.

- Le PMCB a également prévu des actions sur son territoire dans le STERE (Schéma Territorial de Restauration Ecologique), dans le contexte de la nouvelle loi européenne sur la restauration écologique de 2024. Par exemple, un projet de renforcement de l'herbier de Posidonie est prévu dans la nouvelle ZIM de La Vesse (1,5 ha en 2024), avec transplantation de 5000 boutures récoltées en épave à proximité (PMCB/GIS Posidonie).

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p><b>3</b></p>

### **Justification de la note**

- Les objectifs statutaires et textes fondateurs de protection légale de l'ASPIM intègrent la conservation des valeurs naturelles et culturelles comme un objectif primordial de l'aire. Sur les 8 objectifs statutaires redéfinis en 2018 (cf. 1.2 ci-dessus), les 3 premiers concernent la conservation des valeurs naturelles :

- La connaissance, l'étude et le suivi du milieu marin et littoral de la Côte Bleue ;
- La protection des habitats marins et des espèces qui les peuplent ;
- La collaboration avec les collectivités et l'Etat, notamment en vue de la contribution à l'objectif du bon état écologique du milieu marin.

- Actuellement, projet en cours d'attribution en 2025 du Domaine Public Maritime de la Côte Bleue au Conservatoire du Littoral, qui en déléguerait la gestion à l'ASPIM Parc Marin Côte Bleue. Il s'agirait alors de la plus vaste attribution en mer en France, avec 11.100 ha.

- Les principaux textes fondateurs sont les suivants :

- Précision des objectifs statutaires du PMCB qui ont été réécrits en 2018 et ont permis de clarifier et de renforcer les objectifs originels et fondateurs depuis 1983. (cf. 1.3 ci-dessus) Cette modification statutaire a été entérinée en 2018 par arrêté préfectoral. Ils sont détaillés ci-après :

- La connaissance, l'étude et le suivi du milieu marin et littoral de la Côte Bleue ;
- La protection des habitats marins et des espèces qui les peuplent ;
- La collaboration avec les collectivités et l'Etat, notamment en vue de la contribution à l'objectif du bon état écologique du milieu marin ;
- La contribution à une meilleure gestion des ressources halieutiques ;
- L'expérimentation en matière de gestion du milieu marin et le partage des résultats notamment dans les réseaux d'Aires Marines Protégées ;
- La participation à des programmes de recherche scientifique ;
- La réalisation de programmes pédagogiques auprès des scolaires en liaison avec l'Education Nationale ;
- L'information et la sensibilisation du public à l'environnement marin.

- Arrêté préfectoral du 1er juillet 2016 réglementant les navires supérieurs à 20 mètres hors tout et interdisant leur mouillage entre le rivage et -30 m de profondeur (limite inférieure maximale des herbiers de Posidonies). Cet arrêté de 2016 a été intégré dans l'arrêté préfectoral du 22/05/2024 et a été complété en 2021 par un arrêté inter-préfectoral n°48/2021 réglementant la ZMFR (Zone Maritime et Fluviale de Régulation) du Grand Port de Marseille GPMM ;

- Arrêté ministériel de ZSC (Zone Spéciale de Conservation) du 24 novembre 2015 (Natura 2000) ;

- Arrêté ministériel du 1er juillet 2014 et arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant renouvellement des 2 réserves marines protégées de Carry (85 ha créée en 1983) et Couronne (210 ha créée en 1996) pour une durée non limitée. Toutes formes de pêches y sont interdites (pêche professionnelle et de loisir, chasse sous-marine), ainsi que le mouillage des navires, la plongée sous-marine en scaphandre et le dragage ;

- Arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2014 approuvant le DOCOB Documents d'Objectifs du site Natura 2000 Côte Bleue Marine ;

- Décret ministériel du 20 juin 2013 portant classement du site du massif de la Nerthe, soit 4455 ha terrestre et 510 ha marin (site et monument naturel classés au titre de la loi du 2 mai 1930)

- L'ASPIM Parc Marin de la Côte Bleue est inscrite au Code de l'Environnement, en tant qu'AMP (Aire Marine Protégée) depuis 2012.

**Section II: CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRE**

**4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT**

**4.1. Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).**

Sous la section 4.1, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces dans le site, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

	<u>Note</u>
<p><b>4.1.1.a. L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.2. a).</b></p>	<p><b>2</b></p>

### Justification de la note

- La seule ressource naturelle exploitée dans l'ASPIM est la ressource halieutique (120 espèces de poissons, crustacés et céphalopodes). Dans l'ASPIM, l'exploitation des ressources halieutiques côtières est stable, mais depuis quelques années, on assiste à une diminution de l'effort de pêche professionnelle par cessations successives d'activités et sorties de flotte (vieillesse des pêcheurs, pêcheurs retraités non renouvelés, métier difficile et moins attractif pour les jeunes). Il existe en 2024 une vingtaine de navires « petits métiers » et 4 ports de débarquement sur la Côte Bleue. Le chalutage illégal dans la bande côtière a fortement régressé de 1986 à 2000 avec 3 programmes d'installation de récifs artificiels de protection (17,5 km de barrières anti-chalut, soit 2200 m<sup>3</sup> de récifs déployés entre 1986 et 2000). Par ailleurs, depuis 2010, la diminution de l'effort de pêche par chalutage et des infractions dans la bande côtière s'est accélérée du fait des arrêts d'activités (en 2024, il ne reste plus que 6 chalutiers basés dans le département des Bouches-du-Rhône, contre 35 il y a 20 ans), et également, et d'une façon notable, du fait d'une meilleure mobilisation des autorités nationales pour la constatation des infractions puis d'une meilleure organisation de la chaîne judiciaire avec des audiences spéciales dédiées à la pêche.

- Cependant, la pression de la pêche de loisir semble augmenter et reste très difficile à suivre et à estimer. Il serait nécessaire qu'elle soit mieux encadrée aux plans national et régional afin que les actes de braconnage et de revente soient moins difficiles à constater. Les suivis du PMCB ont montré que les quantités annuellement pêchées sur la Côte Bleue étaient du même ordre de grandeur (60 tonnes pour la pêche professionnelle vs. 53 tonnes pour la pêche de loisir). En 2025-2027, le PMCB va engager une nouvelle étude sur la pêche professionnelle et de loisir, avec enquêtes en mer, questionnaires de perception/représentation et mesure des captures et de l'effort de pêche, dans le cadre du GALPA piloté par le Comité Régional des pêches CRPMEP PACA, sur des fonds européens pour la pêche.

- Concernant les compétitions de chasse sous-marine, l'ASPIM Côte Bleue a été pionnière dans l'encadrement des compétitions de chasse sous-marine, avec la mise en place d'une convention réglementant ces compétitions dans le PMCB a été signée en 2014. De 2010 à 2021, 25 compétitions ont été organisées dans le PMCB dont un championnat de France (2023). D'après le rapporteur du site Natura 2000 pour le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de PACA, "par la sélectivité de la chasse (ciblage des gros géniteurs sédentaires), le haut niveau des compétiteurs et les règles de compétition, ce type de manifestation provoque une désertification des fonds qui va à l'opposé des objectifs de gestion des AMP, de la Directive Natura 2000 et de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), c'est-à-dire l'atteinte d'un bon état écologique. » Une auto-saisine du CSRPN de la DREAL PACA pour un arrêt définitif des compétitions de chasse sous-marine dans les AMP va être déposée en mars 2025. A noter que cette pratique concerne l'ensemble des ASPIM françaises (AMA des Parcs Nationaux de Port-Cros et des Calanques, Archipel des Embiez-Six Fours, Parcs Naturels Marins du Golfe du Lion et Cap-Corse-Agriates Parc International Marin des Bouches de Bonifacio, sanctuaire Pelagos).

- Les suivis du PMCB montrant une baisse importante de la ressource oursins ont abouti à la mise en place d'une législation plus contraignante depuis 2023 avec une diminution de moitié à la fois les quantités récoltées par la pêche de loisir (désormais 2 douzaines/pers./jour) et la durée de la saison de pêche (désormais autorisée du 15 décembre au 29 février ; cf. arrêté préfectoral du 29/09/2023).

- Une autre approche adoptée par l'ASPIM face à ces menaces est la mise en place d'une Charte pêche, dans le cadre de la concertation N2000, avec limitation du temps de trempage des filets

- Le PMCB a mis en place des réunions saisonnières et annuelles avec les services de contrôle de l'Etat et l'organisation de patrouilles de surveillance/contrôle en commun sur le territoire (15 missions conjointes sur le terrain/an en 2023 et en 2024 avec les Affaires Maritimes et la Gendarmerie Maritime). Des opérations de contrôle sont menées avec les Polices municipales ((20 missions conjointes en 2024). Des veilles nocturnes sont également organisées avec le Sémaphore de la Marine Nationale à Couronne (veille du territoire en période sensible l'hiver, lors de la reproduction des loups et daurades).

### Note

3

**4.1.1.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes) Voir 5.1.1. dans le FA.**

#### Échelle d'évaluation

Aucun effort : 0

Peu d'efforts : 1

Quelques efforts : 2

Efforts importants : 3

**(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.1. a) est "aucune menace".)**

**Justification de la note**

**- Menaces par les pêches**

Les ressources halieutiques de l'ASPIM sont exploitées par les pêcheurs professionnels aux petits métiers (une vingtaine de navires dans les 4 ports de la Côte Bleue), mais également par les pêcheurs plaisanciers de loisir. Il a été démontré que la sélectivité est très satisfaisante au niveau de la pêche professionnelle qui utilise une grande diversité d'engins de pêche en fonction des saisons et des espèces ciblées, et ne capture pratiquement pas de poissons sous-taille. La pêche plaisancière se révèle très sélective en ce qui concerne la chasse sous-marine, assez correcte en ce qui concerne la pêche embarquée, et moins en ce qui concerne la pêche à la ligne du bord (qui porte cependant sur des petits volumes). Le braconnage et la revente illégale existent mais ne sont pas évalués. Le phénomène est surtout concentré à l'extérieur de l'ASPIM, dans le golfe de Fos, le canal de Caronte et l'étang de Berre lors des migrations saisonnières d'automne des daurades.

- Mise en place de réunions annuelles régulières des pêcheurs professionnels de la Côte Bleue avec le PMCB en présence des administrations de l'Etat pour une meilleure expression des besoins, des difficultés, et des évolutions permanentes de la ressource halieutique. Par exemple en 2023, à la suite des comptages d'oursins effectués par le PMCB montrant une diminution d'un facteur 4 en 20 ans des densités de population, la réglementation de la pêche est devenue plus contraignante. Les services de l'Etat ont diminué de moitié à la fois les quantités autorisées pour la pêche de loisir (désormais 2 douzaines/pers./jour) et la durée de la saison de pêche (désormais autorisée du 15 décembre au 29 février ; cf. arrêté préfectoral du 29/09/2023). En 2018, le PMCB a également délibéré en faveur d'une interdiction de l'exploitation ciblée des holothuries à des fins d'exportation suite à une de ces réunions.

- Le PMCB participe à « l'analyse des risques pêche habitats (cf. 2.4), avec un accord donné à l'OFB et au Comité des Pêches CRPMEM PACA (avril 2019), la relecture des fiches activités Pêche SIH/SIPA 2018 (novembre 2020), l'ajustement des enjeux pour les habitats marins de la Côte Bleue (février 2021), des visioconférences de validation de la lière phase et la stratégie d'enquêtes de terrain du CRPMEM PACA (mars et juin 2021), une réunion avec les pêcheurs professionnels de la Côte Bleue pour ajuster l'analyse en fonction des paramètres locaux (mars 2022), COPIL restreint avec les services de l'Etat, les pêcheurs et élus du PMCB (novembre 2022). Lors de cette réunion, des propositions de mesures de gestion à mettre en œuvre ont été présentées, pour ramener / maintenir les risques à un niveau faible. Depuis 2024, le PMCB participe également à l'analyse des risques pêche sur les espèces migratrices et l'ARP sur toutes les espèces. Le PMCB est également membre du Groupe de Travail Méditerranéen sur la Pêche du réseau MedPAN (30 experts désignés venant de 13 pays depuis 2020). Ce groupe de travail et d'échanges d'experts sert à assister le réseau MedPAN sur toutes les questions ayant trait à la pêche (artisanale et récréative).

- Le PMCB participe à la récupération des engins de pêche perdus. Ainsi, entre 2014 et 2023, ce sont entre 2 et 10 filets pour une longueur de 162 à 1090 m (cf. tableau ci-dessous) qui sont remontés chaque année par les plongeurs du Parc Marin (convention OFB et Life Marha, programme Ghostmed, recupmed2). A noter qu'une opération de retrait de 4 gros filets de chalut a été également menée dans le secteur de Carro, dans le cadre d'un contrat N2000. Une opération de retrait de pneumatiques usagés a eu lieu en 2023 au large du port de Carry et ce sont 78 pneus qui ont été retirés et recyclés.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb filets/engins	2	3	3	3	10	5	4	7	6	2 filets 62 casiers
Longueur (m)	370	190	700	420	1090	162	894	625	800	180

**Note**

2

**4.1.2.a. Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA.**

**Échelle d'évaluation**

Aucune menace : 3

Faibles menaces : 2

Menaces sérieuses : 1

Menaces très graves : 0

**(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.3. a).**

### **Justification de la note**

- Les menaces sont générales et communes à l'ensemble de la Méditerranée, avec de nombreuses pressions liées aux activités humaines en termes de pollution et d'usages, et qui augmentent avec la vocation touristique du littoral de notre région. Dans l'ASPIM, la principale menace est le mouillage des navires, même si plusieurs outils de régulation ont été proposés ou mis en place par le PMCB : (i) création de zones d'exclusion du mouillage (ZIM/ZIEM) dans la plupart des petits fonds sensibles des fonds de calanques ; (ii) mise en place de bouées écologiques pour le balisage estival de la bande côtière des 300 m ; (iii) arrêté d'interdiction de mouillage pour les grands navires (>20 m) entre le rivage et -30 m de profondeur pour préserver *de facto* la totalité des herbiers de Posidonies.

- Les actes de braconnage restent très difficiles à estimer en ce qui concerne la pêche loisir, la réglementation ne portant que sur la limitation des engins de pêche utilisables et non sur les quantités prélevées. Des actes de braconnage existent sur les oursins et les daurades lors de la saison de reproduction (automne), mais sont difficilement quantifiables. Plusieurs opérations conjointes de contrôle sont menées (15 à 20 par an) avec les services de l'Etat (Affaires Maritimes ULAM, Gendarmerie Maritime, OFB) et permettent de verbaliser les contrevenants (e.g. 3 procès-verbaux dressés lors de la dernière patrouille conjointe le 31 décembre 2024 pour des dépassements des quotas d'oursins et des sous-mailles).

- Le PMCB reste également vigilant lors des travaux d'ouvrages en bord de mer, en suivant les projets d'aménagements ou de restructurations du littoral.

	<b>Note</b>
<p><b>4.1.2.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.2. a) est "aucune menace".)</b></p>	<p><b>3</b></p>

### **Justification de la note**

- Evaluation des incidences dans et à proximité du site N2000 (le PMCB formule entre 40 et 50 avis par an à la demande des services de l'Etat (DDTM, DIRM, DREAL).

- Assistance à maîtrise d'ouvrage. Lors de la pose et la dépose des balisages estivaux, le PMCB est consulté par les communes de la Côte Bleue. L'ASPIM est aussi sollicitée par Martigues pour le diagnostic écologique des 2 ZMEL de la Côte Bleue (Tamaris et Laurons), inscrites dans le catalogue d'inventaire des ZMEL en Méditerranée, publié par l'Etat en 2024.

Des outils de protection spécifiques des habitats et espèces ont été mis en œuvre dans l'ASPIM :

- Les 2 cantonnements/réserves de pêche créés en 1983 (Carry, 85 ha) et en 1996 (Couronne 210 ha) ont été renouvelés en 2014 pour une durée indéterminée.

- Une Réserve interdite à la pêche au corail rouge a été créée en octobre 2013 (arrêté préfectoral du 01/10/2013) au large de Carro (mise en jachère du site des épines d'Est sur 6000 m<sup>2</sup>, entre 30 et 35 m de profondeur).

- La Prud'homie de Martigues a interdit dans ses eaux la pratique de la senne tournante coulissante (=lamparo) depuis 2012.

- Le PMCB a immergé les premiers récifs artificiels de protection anti-chalut de Méditerranée, dès 1986 et 2200 m<sup>2</sup> de récifs sont déployés dans l'ASPIM, formant 17,5 km de barrières anti-chalutage, protégeant *de facto* les habitats sensibles (herbiers de Posidonie, récifs coralligènes).

- Depuis 2020, il existe une stratégie mouillage sur la Côte Bleue rédigée par le PMCB et déclinant localement la Stratégie mouillage de l'Etat.

- Le PMCB pratique une gestion adaptative, avec évolution des réglementations en fonction des usages, par exemple modifications fréquentes des plans de balisage des communes, convention sur les compétitions de chasse sous-marine avec la fédération FNPSA, étude en cours sur la pêche loisir, dans le contexte du déploiement de l'outil Catchmachine dans les AMP, etc.

- Le PMCB est site pilote de l'Etat dans les 3 Analyses des Risques Pêche (habitats, espèces et espèces mobiles) en cours de réalisation (OFB, CRPMEP PACA).

- La Charte N2000 du PMCB prévoit par exemple des temps de trempage des filets de pêche inférieurs à 24 h (sauf pour les filets à langouste, 48h).

### **Note**

2

**4.1.3.a. Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA.**

### **Échelle d'évaluation**

Aucune menace : 3

Faibles menaces : 2

Menaces sérieuses : 1

Menaces très graves : 0

**(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.4. a).**

### **Justification de la note**

- L'urbanisation littorale a été limitée, et quasiment inexistante à l'Est de la Côte Bleue par l'acquisition foncière du Conservatoire du Littoral et le classement depuis 2013 du massif de la Nerthe au titre de la loi [2 mai 1930](#) créant les sites classés et les sites inscrits (4965 ha). La Côte Bleue est d'ailleurs la 2ème plus vaste acquisition de France continentale du Conservatoire du Littoral, après la Camargue. A l'Ouest de la Côte Bleue, de vastes zones littorales relèvent de l'article L-146.6 de la loi littoral et ne peuvent pas être urbanisées, recelant (de plus) des stations d'espèces végétales remarquables ou protégées qui ont justifié 2 arrêtés de Protection de Biotope. Au centre, la zone humide de Boumandariel fait l'objet d'une gestion dans le cadre du Contrat de Baie. Cependant dans les parties urbanisées littorales, la loi ALUR qui préconise la densification plutôt que l'étalement urbain occasionne une accélération des constructions et de l'imperméabilisation des sols et des flux arrivant en mer.

- Le développement portuaire est limité par la faible capacité d'accueil des ports de la Côte Bleue qui totalisent 2070 anneaux, et qui n'ont connu aucune extension depuis plusieurs décennies.

- La station d'épuration de Sausset les Pins - Carry le Rouet rejette ses eaux traitées à 250 m de la côte (large calanques Tuillière) et à 13 m de profondeur à proximité de l'herbier de Posidonie. Bien qu'aucune incidence négative du rejet n'ait pu être mise en évidence sur l'écosystème ni sur la qualité sanitaire des eaux de baignade, des pollutions sporadiques provenant de dysfonctionnements du réseau d'assainissement sont à l'origine de dégradations ponctuelles de l'état sanitaire des eaux (lors des épisodes orageux typiques des littoraux Méditerranéen). Malgré cela l'ensemble des plages suivies dans le cadre des contrôles sanitaires de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

- La pression des usages en mer est concentrée entre mai et septembre et conditionnée essentiellement par le profil météorologique de la saison estivale. La tendance évolutive montre une augmentation, (+32 %) de la fréquentation estivale en bateaux en une décennie, entre 2012 et 2023 (pic journalier maximal passant de 380 à 520 bateaux).

- Côté terrestre, le risque de feux de forêts reste très élevé, et sous l'eau, des vagues de canicules sous-marines entraînent des mortalités des forêts animales, comme les gorgones rouges en 2022.

### **Note**

**3**

**4.1.3.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA.**

#### **Échelle d'évaluation**

Aucun effort : 0

Peu d'efforts : 1

Quelques efforts : 2

Efforts importants : 3

**(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.3. a) est "aucune menace".)**

### Justification de la note

- L'urbanisation littorale a été limitée, et quasiment inexistante à l'Est de la Côte Bleue par l'acquisition foncière du Conservatoire du Littoral et le classement depuis 2013 du massif de la Nerthe au titre de la loi [2 mai 1930](#) créant les sites classés et les sites inscrits (4965 ha). La Côte Bleue est d'ailleurs la 2ème plus vaste acquisition de France continentale du Conservatoire du Littoral, après la Camargue. A l'Ouest de la Côte Bleue, de vastes zones littorales relèvent de l'article L-146.6 de la loi littoral et ne peuvent pas être urbanisées, recelant (de plus) des stations d'espèces végétales remarquables ou protégées qui ont justifié 2 arrêtés de Protection de Biotope. Au centre, la zone humide de Boumandariel fait l'objet d'une gestion dans le cadre du Contrat de Baie. Cependant dans les parties urbanisées littorales, la loi ALUR qui préconise la densification plutôt que l'étalement urbain occasionne une accélération des constructions et de l'imperméabilisation des sols et des flux arrivant en mer.

- Le développement portuaire est limité par la faible capacité d'accueil des ports de la Côte Bleue qui totalisent 2070 anneaux, et qui n'ont connu aucune extension depuis plusieurs décennies.

- Evolutions des plans de balisage ou de la réglementation, comme en 2024 avec la création de 4 nouvelles ZIM Zones d'Interdiction au Mouillage (arrêté du 22/05/2024). D'autre part, le PMCB réalise une campagne de sensibilisation « Ecogestes » tous les étés depuis plus de 20 ans (2004), qui permet de sensibiliser les usagers et de faire évoluer les pratiques, notamment de diminuer l'ancre sur l'herbier de Posidonie. Ainsi, depuis 2004, ce sont plus de 12.000 plaisanciers à bord de 5.246 bateaux qui ont été sensibilisés lors de plus de 500 jours de sorties en mer.

- La station d'épuration de Sausset les Pins - Carry le Rouet rejette ses eaux traitées à 250 m de la côte (large calanque de la Tuillière) et à 13 m de profondeur à proximité de l'herbier de Posidonie. Bien qu'aucune incidence négative du rejet n'ait pu être mise en évidence sur l'écosystème, des pollutions sporadiques provenant de dysfonctionnements du réseau d'assainissement sont à l'origine de dégradations ponctuelles de l'état sanitaire des eaux. Néanmoins, à l'échelle de l'ensemble des plages de la Côte Bleue, les eaux de baignade sont de toutes de bonne qualité (suivi mené par l'ARS Agence Régionale de la Santé).

- La pression des usages en mer est concentrée entre mai et septembre et conditionnée essentiellement par le profil météorologique de la saison estivale. La tendance évolutive montre une augmentation, (+32 %) de la fréquentation estivale en bateaux en une décennie, entre 2012 et 2023 (pic journalier maximal passant de 380 à 520 bateaux ; comptages effectués par le PMCB chaque été entre juin et septembre).

- Côté terrestre, le risque de feux de forêts reste très élevé, comme à l'échelle de l'ensemble du Sud de la France. Ce risque élevé est diminué par un programme régional de prévention (vigies 24h/24h et sensibilisation), et sous l'eau, des vagues de canicules sous-marines entraînent des mortalités des forêts animales, comme les gorgones rouges en 2022. Le PMCB suit chaque année le taux de nécroses des gorgones et collabore avec les scientifiques à la mise en place d'un réseau de surveillance pour l'OFB.

### Note

3

**4.1.4.a. Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2 dans le FA.**

#### Échelle d'évaluation

Aucune menace : 3

Faibles menaces : 2

Menaces sérieuses : 1

Menaces très graves : 0

**(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.5. a).**

**Justification de la note**

Il n'existe pas de conflits aigus entre utilisateurs dans l'ASPIM. Dès le départ, les aménagements en récifs artificiels de protection anti-chalutage (17,5 km de barrière de protection perpendiculaire à la côte) ont permis le partage de l'espace et de la ressource entre pêcheurs, en éloignant les chalutiers de la côte. Le Parc Marin assure la concertation entre les usagers et leurs représentants, aux cours de réunions annuelles, comme dans le COPIL Natura 2000 où toutes les catégories socio-professionnelles sont représentées. Cependant la concurrence entre la pêche professionnelle artisanale et la pêche de loisir (mêmes niveaux de prélèvements, mêmes espèces ciblées, mêmes territoires, mêmes saisons) occasionne des tensions, particulièrement en automne, au large (Catchoffe) lors des migrations de daurades.

Le Parc Marin joue souvent les intermédiaires/médiateurs dans la gestion de certains conflits pouvant naître entre plaisanciers/ usagers des plages et les élus locaux. Des efforts de concertation sont mis en place pour gérer les conflits d'usages, lors des instances de concertation animées par le Parc (e.g. COPIL N2000, COPIL plongée, réunions annuelles pêche professionnelle, plongée).

**Note**

**4.1.4.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2 dans le FA.**

**Échelle d'évaluation**

Aucun effort : 0

Peu d'efforts : 1

Quelques efforts : 2

Efforts importants : 3

**(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.4. a) est "aucune menace".)**

**Non Applicable**

**Justification de la note**

- Les enquêtes de perception/représentation régulièrement menées auprès des usagers, montre une acceptation totale et un fort soutien à l'ASPIM, en particulier chez les pêcheurs professionnels (aucune opposition au Parc).

- Le Parc Marin joue souvent les intermédiaires/médiateurs dans la gestion de certains conflits pouvant naître entre plaisanciers/ usagers des plages et les élus locaux. Des efforts de concertation sont mis en place pour gérer les conflits d'usages, lors des instances de concertation animées par le Parc (e.g. COPIL N2000, COPIL plongée, réunions annuelles pêche professionnelle, plongée).

**Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :**

**- Menaces du trafic maritime**

L'ASPIM Côte Bleue est environnée à l'Est et à l'Ouest par les chenaux de navigation du Grand Port Maritime de Marseille (GPM), avec la circulation de navires de commerce et une tendance à l'augmentation du trafic des navires de croisière. L'activité croisières affiche une très forte progression (75% en 2023, avec plus de 2,5 millions de passagers). En 2023, le port a accueilli 626 escales dont 147 de navires propulsés au GNL,

contribuant ainsi à poursuivre les engagements signés par les opérateurs de croisières lors du “Blue Maritime Summit” en octobre 2022. En 2022, Marseille avait accueilli 573 escales (dont 74 propulsés au GNL) pour 1,43 million de passagers. Le mouillage des grands navires de commerce est possible de part et d’autre, et pour partie aux extrémités Est et Ouest de l’ASPIM. Il est encadré par les arrêtés inter-préfectoraux de 2012 et 2021 réglementant la ZMFR (Zone Maritime et Fluviale de Régulation) du GPMM. En outre, l’ASPIM effectue un suivi quotidien du mouillage des navires de commerce par AIS ([www.marinetraffic.com](http://www.marinetraffic.com)), montrant un respect des zones d’exclusion au mouillage au voisinage des habitats sensibles (herbiers à l’Est, récifs coralligènes à l’Ouest). Des accords sont passés avec les pilotes du Port du GPMM depuis 2020. Le PMCB a réalisé une formation auprès des pilotes du Port en 2022.

#### - Menaces de l’urbanisation, l’industrialisation et la pollution

D’autres menaces extérieures à l’ASPIM sont liées à son contexte géographique, à proximité de l’agglomération marseillaise à l’Est (1 million d’habitants), des centres industrialo-portuaires du golfe de Fos à l’Ouest et de l’étang de Berre au Nord. L’ASPIM participe activement au contrat de Baie de Marseille-Fos (toujours en cours en 2025, avec 11 fiches actions prévues), prenant en compte l’ensemble des bassins versants pour maîtriser les pollutions.

#### - Menaces par la fréquentation plaisancière

L’ASPIM effectue des comptages de fréquentation chaque année depuis 2006 (20 comptages entre juin et septembre) selon un zonage tenant compte de la cartographie des habitats sous-marins de l’ensemble de la Côte Bleue. Ces comptages permettent d’une part de mesurer l’évolution des différentes pressions des différents usages en mer, et de proposer des évolutions des plans de balisage ou de la réglementation, comme en 2024 avec la création de 4 nouvelles ZIM Zones d’Interdiction au Mouillage (arrêté du 22/05/2024). D’autre part, le PMCB réalise une campagne de sensibilisation « Ecogestes » tous les étés depuis plus de 20 ans (2004), qui permet de sensibiliser les usagers et de faire évoluer les pratiques, notamment de diminuer l’ancre sur l’herbier de Posidonie. Ainsi, depuis 2004, ce sont plus de 12.000 plaisanciers à bord de 5.246 bateaux qui ont été sensibilisés lors de plus de 500 jours de sorties en mer.

#### - Menaces par les pêches

Les ressources halieutiques de l’ASPIM sont exploitées par les pêcheurs professionnels aux petits métiers (une vingtaine de navires dans les 4 ports de la Côte Bleue), mais également par les pêcheurs plaisanciers de loisir. Il a été démontré que la sélectivité est très satisfaisante au niveau de la pêche professionnelle qui utilise une grande diversité d’engins de pêche en fonction des saisons et des espèces ciblées, et ne capture pratiquement pas de poissons sous-taille. La pêche plaisancière se révèle très sélective en ce qui concerne la chasse sous-marine, assez correcte en ce qui concerne la pêche embarquée, et moins en ce qui concerne la pêche à la ligne du bord (qui porte cependant sur des petits volumes). Le braconnage et la revente illégale existent mais ne sont pas évalués. Le phénomène est surtout concentré à l’extérieur de l’ASPIM, dans le golfe de Fos, le canal de Caronte et l’étang de Berre lors des migrations saisonnières d’automne des daurades.

- Le PMCB participe à « l’analyse des risques pêche habitats (cf. 1.2), avec un accord donné à l’OFB et au Comité des Pêches CRPME PACA (avril 2019), la lecture des fiches activités Pêche SIH/SIPA 2018 (novembre 2020), l’ajustement des enjeux pour les habitats marins de la Côte Bleue (février 2021), des visioconférences de validation de la 1<sup>ère</sup> phase et la stratégie d’enquêtes de terrain du CRPME PACA (mars et juin 2021), une réunion avec les pêcheurs professionnels de la Côte Bleue pour ajuster l’analyse en fonction des paramètres locaux (mars 2022), COPIL restreint avec les services de l’Etat, les pêcheurs et élus du PMCB (novembre 2022). Lors de cette réunion, des propositions de mesures de gestion à mettre en œuvre ont été présentées, pour ramener / maintenir les risques à un niveau faible. Depuis 2024, le PMCB participe également à l’analyse des risques pêche sur les espèces migratrices et l’ARP sur toutes les espèces. Le PMCB est également membre du Groupe de Travail Méditerranéen sur la Pêche du réseau MedPAN (30 experts désignés venant de 13 pays depuis 2020). Ce groupe de travail et d’échanges d’experts sert à assister le réseau MedPAN sur toutes les questions ayant trait à la pêche (artisanale et récréative).

- Le PMCB participe à la récupération des engins de pêche perdus. Ainsi, entre 2014 et 2023, ce sont entre 2 et 10 filets pour une longueur de 162 à 1090 m (cf. tableau ci-dessous) qui sont remontés chaque année par les plongeurs du Parc Marin (convention OFB et Life Marha, programme Ghostmed, recupmed2). A noter qu’une opération de retrait de 4 gros filets de chalut a été également menée dans le secteur de Carro, dans le cadre d’un contrat N2000. Une opération de retrait de pneumatiques usagés a eu lieu en 2023 au large du port de Carry et ce sont 78 pneus qui ont été retirés et recyclés.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb filets/engins	2	3	3	3	10	5	4	7	6	2 filets
										62 casiers
Longueur (m)	370	190	700	420	1090	162	894	625	800	180

#### - Autres menaces

Le PMCB est étroitement associé aux projets de modification des réglementations sur son territoire (e.g. création de 4 ZIM en 2024, après concertation avec les usagers, les services de l’Etat et la Commission Nautique Locale ; modification de l’arrêté inter-préfectoral en 2021 régulant la ZMFR du Grand Port de Marseille ; suivi du dossier éolien depuis l’origine, COPIL, concertation publique « fontaine », avis négatifs du Conseil Scientifique du Parc et du Comité Syndical). Le PMCB est toujours consulté dans tous les projets d’aménagements, dans les évaluations des incidences et les études d’impact sur le territoire de l’ASPIM.

#### - Menaces des espèces invasives et du réchauffement climatique

- Concernant les effets du changement climatique, dès 1998, le PMCB a installé 3 thermographes à différentes profondeurs (-11 m, -17 m et -23 m) qui enregistrent en continu les températures. Le PMCB effectue un suivi des nécroses des gorgones tous les ans depuis 2012, ainsi que d’espèces indicatrices thermophiles (apparition/progression) ou thermophobes (régression).

- Lors des récents épisodes de canicules sous-marines de l’automne 2022, certaines espèces ont été gagnantes (floraison massive des Posidonies) et d’autres perdantes (mortalité massive des gorgones rouges jusqu’à 30 m de profondeur). Mais en 2024, les plongeurs du PMCB ont observé le recrutement de jeunes colonies, montrant la résilience du milieu marin.

- Plusieurs espèces non indigènes invasives sont présentes sur le site de l’ASPIM, comme la macrophyte *Caulerpa cylindracea* (en voie de régression), la dictyote japonaise *Rugulopteryx okamurae* découverte dans le PMCB en 2020, les 2 espèces de poissons lapins observées respectivement en 2008 et 2018 et le poisson flûte en 2010. Le PMCB relève la présence/absence de ces nouvelles espèces et transmet les observations aux spécialistes.

- Concernant les pollutions biologiques, la micro-algue toxique *Ostreopsis ovata* fait l’objet d’un suivi spécifique par le PMCB et l’ONG « Surfrider foundation » depuis 2016 et le site du Cap-Rousset est un site pilote à l’échelle nationale. Durant l’été 2024, 10 prélèvements ont été réalisés, avec la présence de l’algue détectée dans 2 prélèvements, mais à des niveaux faibles.

**4.2. Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire(B4 . a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA.**

Sous la section 4.2, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces extérieures, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

	<u>Note</u>
<p><b>4.2.1.a. Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.2. a).</b></p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>En Méditerranée, 80 % de la pollution provient des terres et bassins versants. Lors des entrées maritimes de Sud et par vent d'Est, de nombreux macro-déchets et plastiques s'échouent sur les plages, phénomène amplifié par la proximité de l'agglomération marseillaise et le courant liguro-provençal au large. Risque de pollution aux hydrocarbures en cas de collision de navires, comme en octobre 2018 au large du Cap Corse et dont des résidus se sont dispersés sur le littoral de la région PACA et d'une partie de la région Occitanie. La proximité des ports de Marseille et de Fos constitue un risque avec cependant des améliorations constantes depuis les années 1960 des normes de rejets, de déballastage, de navigation, de surveillance avec le Sémaphore du Cap-Couronne, et depuis 2014 la procédure de contrat de Baie pour l'atteinte des objectifs de la DCE et de la DCSMM. La qualité des eaux de baignade est suivie par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et sur la Côte Bleue, l'ensemble des plages présente des eaux de bonne qualité, hormis lors de dysfonctionnements ponctuels du réseau d'assainissement. Le PMCB participe chaque année aux opérations « calanques propres » des communes de la Côte Bleue, avec le nettoyage et la collecte des macro-déchets, à terre et dans l'eau.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.2.1.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	3

<p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>- Ce sont les réglementations nationales françaises qui s'appliquent (e.g. rejets des déchets de navires interdits, vidange des cuves interdites à moins de 3 milles, etc.). Le passage des navires est encadré par l'arrêté inter-préfectoral de 2012, modifié en 2021, qui régule le trafic maritime de la ZMFR du Grand Port de Marseille. Le PMCB est étroitement associé aux projets de modification des réglementations sur son territoire (e.g. création de 4 ZIM en 2024 après concertation avec les usagers, les services de l'Etat et la Commission Nautique Locale ; suivi du dossier éolien, concertation publique « fontaine », avis négatifs en 2024 du Conseil Scientifique du Parc et du Comité Syndical).</p> <p>- Ce sont les également les réglementations nationales françaises qui s'appliquent sur les introductions d'espèces. Le Conseil Scientifique du PMCB a émis un avis négatif en 2023 sur toutes formes d'introductions d'espèces n'étant pas présentes naturellement dans l'aire (par ex. projet de transplantation de patelles géantes venant d'élevage en Corse). De la même manière et dans la même philosophie, tout renforcement de populations n'est pas souhaité (projets de relâché de 500 corbs venant d'élevage à Mèze en 2001 ; projets récurrents d'introduction de juvéniles d'oursins venant d'écloserie), du fait notamment des risques importants de pollution génétique.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.2.2.a. Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.3. a).</b></p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>- Pas de menaces particulières, avec la maîtrise de l'urbanisation et des aménagements littoraux, et par la politique d'acquisition foncière du Conservatoire du Littoral sur la Côte Bleue dont les terrains constituent la plus vaste acquisition de France continentale (4029 ha) après la Camargue. Le classement du massif de la Nerthe depuis 2013 (4965 ha) permet de garantir à long terme la pérennité des paysages et de garder intact « l'esprit des lieux ». La Côte Bleue comporte également deux sites Natura 2000 terrestres au titre des Directives Habitats et Oiseaux (site Natura 2000 « Côte Bleue – Chaîne de l'Estaque » FR9301601 et site Natura 2000 « Falaise de Niolon » FR9312017). Le risque élevé de feux de forêts est diminué par un programme régional de prévention (vigies 24h/24h et sensibilisation).</p> <p>- Les valeurs culturelles, savoirs et savoir-faire sont bien ancrés dans les traditions des pêcheurs aux petits métiers, mais l'encadrement légal du métier de pêcheur (diplômes nécessaires, autorisations européennes de pêche, normes de sécurité des navires, normes sanitaires de commercialisation, obligations déclaratives, prélèvement de l'impôt à la source, etc.) constitue une inflation de contraintes administratives qui rendent plus difficiles l'accès à la profession pour les jeunes, le maintien en activité des petites unités de pêche et découragent de plus en plus de patrons de petites unités de pêche à continuer.</p> <p>- Le « petit musée de Carro » permet de faire découvrir au grand public l'art de la pêche artisanale locale.</p> <p>- Le dispositif des classes de mer initié dès 1984 par le Parc Marin, a permis de sensibiliser et d'éduquer plus de 30000 scolaires, soit plus d'habitants que sur le territoire (28000 habitants permanents).</p>	

	<u>Note</u>
	<p><b>Non Applicable</b></p>

<p><b>4.2.2.b. Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.2. a) est "aucune menace".)</b></p>	
--	--

	<b>Note</b>
<p><b>4.2.3.a. Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.4. a).</b></p>	2

<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>- Les principales menaces et pressions de l'extérieur proviennent du trafic maritime. Néanmoins, le mouillage des grands navires est encadré par l'arrêté inter-préfectoral modifié en 2021 et en 2012 portant création la ZMFR (Zone Maritime et Fluviale de Régulation) du GPMM. En outre, l'ASPIM effectue un suivi quotidien du mouillage des navires de commerce par AIS (<a href="http://www.marinetraffic.com">www.marinetraffic.com</a>).</p> <p>- D'autres menaces extérieures sont liées à l'industrie présente dans le golfe de Fos et au développement des Energies Marines Renouvelables (projet d'éoliennes flottantes au large de l'embouchure du Rhône). Le Parc Marin de la Côte Bleue est associé à cette démarche EMR et fait partie du Conseil Scientifique constitué pour suivre ce projet. À la suite d'une mobilisation très importante des élus du PMCB, de l'IUCN France (courrier de la présidente adressé aux Préfets en 2024) et du Conseil Scientifique du PMCB ; l'option d'atterrage sur la Côte Bleue du projet (anse des Laurons) n'a pas été retenue comme fuseau de moindre impact par l'Etat et RTE (décision du 18 décembre 2024). L'atterrage devrait se faire dans le Golfe de Fos au niveau de la plage Napoléon, située entièrement hors de l'ASPIM et à plus de 12 km dans le Sud-Ouest.</p> <p>- D'autres projets structurants sont également suivis par le PMCB, comme la planification de la décarbonation de Fos (BARMAR gazoduc hydrogène), le raccordement d'autres éoliennes, câbles télécom (fibre optique, data center), clapage des dragages, etc. Pour le moment, l'ASPIM ne dispose pas d'informations suffisantes pour évaluer les éventuels impacts de ces projets.</p> <p>- L'ASPIM participe activement au contrat de Baie 2015-2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, prenant en compte l'ensemble des bassins versants et dont les objectifs visent à maîtriser les pollutions et améliorer les stations d'épuration. Le PMCB est inscrit dans 11 fiches actions de ce Contrat de Baie. Le PMCB participe à l'élaboration du prochain contrat 2025-2030.</p>
---

	<b>Note</b>
--	-------------

<p><b>4.2.3.b. Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.3. a) est "aucune menace".)</b></p>	<p><b>3</b></p>
--	-----------------

<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les principales menaces et pressions de l'extérieur proviennent du trafic maritime. Néanmoins, le mouillage des grands navires est encadré par l'arrêté inter-préfectoral modifié en 2021 et en 2012 portant création la ZMFR (Zone Maritime et Fluviale de Régulation) du GPMM. En outre, l'ASPIM effectue un suivi quotidien du mouillage des navires de commerce par AIS (<a href="http://www.marinetraffic.com">www.marinetraffic.com</a>).</li> <li>- D'autres menaces extérieures sont liées à l'industrie présente dans le golfe de Fos et au développement des Energies Marines Renouvelables (projet d'éoliennes flottantes au large de l'embouchure du Rhône). Le Parc Marin de la Côte Bleue est associé à cette démarche EMR et fait partie du Conseil Scientifique constitué pour suivre ce projet. À la suite d'une mobilisation très importante des élus du PMCB, de l'IUCN France (courrier de la présidente adressé aux Préfets en 2024) et du Conseil Scientifique du PMCB ; l'option d'atterrage sur la Côte Bleue du projet (anse des Laurons) n'a pas été retenue comme fuseau de moindre impact par l'Etat et RTE (décision du 18 décembre 2024). L'atterrage devrait se faire dans le Golfe de Fos au niveau de la plage Napoléon, située entièrement hors de l'ASPIM et à plus de 12 km dans le Sud-Ouest.</li> <li>- D'autres projets structurants sont également suivis par le PMCB (participations aux réunions et aux débats public CNDP), comme la planification d'un projet d'envergure européenne <a href="https://h2medproject.com/fr/le-projet-h2med/">https://h2medproject.com/fr/le-projet-h2med/</a> et la planification de la décarbonation de Fos (BARMAR gazoduc hydrogène), le raccordement d'autres éoliennes, les câbles télécom (fibre optique, data center), le clapage des matériaux de dragages dans le golfe de Fos, etc.</li> <li>- L'ASPIM participe activement au contrat de Baie 2015-2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, prenant en compte l'ensemble des bassins versants et dont les objectifs visent à maîtriser les pollutions et améliorer les stations d'épuration. Le PMCB est inscrit dans 11 fiches actions de ce Contrat de Baie. Le PMCB participe à l'élaboration du prochain contrat 2025-2030.</li> </ul>
---

<p><b>Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Problématique du chalutage illégal dans la bande des 3 MN : 35 chalutiers opérant quotidiennement jusqu'en 2000;</li> <li>- Mouillage des navires de plus de 20 m : augmentation de la présence de la "Grande Plaisance" depuis les années 2010;</li> <li>- Menace de disparition de l'organe de gouvernance de l'ASPIM : loi Notre;</li> <li>- Menaces des pollutions urbaines et industrielles : proximité de l'agglomération Marseillaise et du bassin industrialo-portuaire du golfe de Fos;</li> <li>- Planification maritime et projets structurants.</li> </ul>
--

<p><b>Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Problématique du chalutage illégal dans la bande des 3 MN résolue par la mise en place de récifs artificiels de protection (2200 m<sup>3</sup> et 17,5 km de barrières anti-chaluts déployées perpendiculairement à la côte), avec les premiers récifs de protection déployés en Méditerranée dès 1986 (blocs de carrière de 8 à 12 tonnes). Actuellement, il n'existe plus que 6 chalutiers dans le département (contre 35 il y a 20 ans), avec de nombreuses « sorties de flotte », l'activité n'étant plus rentable (pour pêcher un kilo de poissons, il faut 2 litres de gasoil). Hormis les opérations de restauration écologique par immersion de récifs artificiels (il existe également 2800 m<sup>3</sup> de récifs de production sur la Côte Bleue), un projet de restauration écologique est en cours de projet en 2025 (replantation de boutures de Posidonies dans la ZIM de La Vesse, suite au retrait de 30 corps-morts ayant dégradé l'herbier).</li> </ul>
--

- La réglementation encadre le mouillage des navires de plus de 20 m depuis 2016 (et à l'extérieur de l'ASPIM pour les plus de 24 m depuis 2018). Le PMCB et les AMP alentours s'efforcent de faire respecter cette réglementation, mais quelques infractions sont encore recensées chaque année dans l'aire marseillaise (bateliers et bateaux en location).

- Menace de disparition de l'organe de gouvernance de l'ASPIM (Syndicat Mixte) en 2017, le Parc Marin risquant d'être absorbé par la métropole Aix-Marseille-Provence, comme beaucoup de gestionnaires d'espaces naturels alentours. La mobilisation des élus de la Côte Bleue, des administrations et collectivités a permis d'éviter cela, le Parc Marin restant la structure de gestion de l'ASPIM, avec sa gouvernance propre, ses objectifs spécifiques de gestion et de protection du milieu marin, son autonomie et son implantation locale.

- Maîtrise des pollutions avec le contrat de Baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence étendu jusqu'au golfe de Fos, et qui se poursuit sur la période 2025-2030.

- Maîtrise des risques de pollutions par hydrocarbures, par arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 qui instaure une distance minimale des navires avitailleurs/ravitailleurs « Citerna » de 1 MN de la côte dans le golfe de Fos jusqu'au Sud du Cap Couronne et, à la suite d'une intervention du Parc Marin de la Côte Bleue, de 2MN entre le Sud du Cap Couronne et le Sud-Ouest du Cap Méjean.

- Plan de lutte contre les pollutions POLMAR de l'Etat et infra-polmar du Département des Bouches-du-Rhône.

- D'autres menaces extérieures sont liées à l'industrie présente dans le golfe de Fos et au développement des Energies Marines Renouvelables (projet d'éoliennes flottantes au large de l'embouchure du Rhône). Le Parc Marin de la Côte Bleue est associé à cette démarche EMR et fait partie du Conseil Scientifique constitué pour suivre ce projet. À la suite d'une mobilisation très importante des élus du PMCB, de l'IUCN France (courrier de la présidente adressé aux Préfets en 2024) et du Conseil Scientifique du PMCB ; l'option d'atterrage sur la Côte Bleue du projet (anse des Laurons) n'a pas été retenue comme fuseau de moindre impact par l'Etat et RTE (décision du 18 décembre 2024). L'atterrage devrait se faire dans le Golfe de Fos au niveau de la plage Napoléon, située entièrement hors de l'ASPIM et à plus de 12 km dans le Sud-Ouest.

- D'autres projets structurants sont également suivis par le PMCB, comme la planification d'un projet d'envergure européenne <https://h2medproject.com/fr/le-projet-h2med/> et la planification de la décarbonation de Fos (BARMAR gazoduc hydrogène), le raccordement d'autres éoliennes, les câbles télécom (fibre optique, data center), le clapage des matériaux de dragages dans le golfe de Fos, etc.

	<b>Note</b>
<p><b>4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>L'ASPIM du Parc Marin de la Côte Bleue s'inscrit dans un ensemble de cadres stratégiques et de plans de gestion côtière à plusieurs échelles, aussi bien européennes, nationales que locales:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation marine : la Directive européenne DCSMM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin) et la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML, 2017) visent à atteindre le bon état écologique du milieu marin par des mesures de conservation, de prévention de la pollution et de protection des écosystèmes marins.</li> <li>• Stratégie nationale pour les aires protégées 2030. Le Parc Marin de la Côte Bleue s'aligne sur le Plan d'actions 2021-2023 de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030, qui vise à renforcer la protection des milieux naturels (e.g. notion de Zones de Protection Forte).</li> <li>• Gestion intégrée du littoral : La Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC, 2012) et la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et de submersion (SNGRI, 2014) encadrent les actions de gestion côtière et de prévention des risques.</li> <li>• Plan régional et local : Le Document Stratégique de Façade Méditerranée (2022) et les stratégies départementales de gestion des côtes sableuses en érosion (2019) précisent les enjeux spécifiques à la zone méditerranéenne. Par ailleurs, le Contrat de transition 2023-2024 du Contrat de Baie de la Métropole Aix-Marseille Provence contribue à la préservation et la restauration de la qualité écologique des milieux littoraux et côtiers. Un nouveau Contrat est en cours d'élaboration pour la période 2025-2030.</li> </ul> <p>- Plusieurs outils de planification/gestion intégrée existent aux alentours et au niveau de l'ASPIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SDAGE de l'Agence de l'Eau RMC ;</li> <li>- Contrat de Baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;</li> <li>- Elaboration par les services de l'Etat des stratégies plongée/mouillage/domaine public maritime/restauration écologique et documents cadres afférents, en application de la DCSMM. Pour le Contrat de baie et le Livre Bleu de la Métropole AMP, le PMCB participe aux différents Comités, aux réunions techniques et bilans intermédiaires, avec 11 fiches actions portées pour le Contrat de Baie et 5 fiches pour le Livre Bleu.</li> </ul>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	<p><b>1</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Des éléments relatifs à la gestion de l'ASPIM ont eu et ont toujours une influence vers les zones environnantes plus ou moins proches. C'est le cas pour les procédures évoquées ci-dessus au chapitre 4.3 (stratégies mer de l'Etat, Contrat de Baie, SDAGE), et par exemple des projets particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'opération Récifs Prado (le plus grand champ de récifs artificiels d'Europe et de Méditerranée) initiée par la ville de Marseille a pris appui sur l'expérience et les modèles d'aménagements de récifs artificiels déployés dans l'ASPIM Côte Bleue de 1983 à 2004 ;</li> <li>• Dans le cadre d'échanges réguliers avec le Parc National des Calanques, un certain nombre de dispositifs et de suivis scientifiques tiennent compte de ceux qui ont été développés dans l'ASPIM Côte bleue comme les zones de non-prélèvement, le suivi de l'effet réserve, la méthode de l'indice poisson ou l'approche relative à la gestion du mouillage ;</li> <li>• Les zones marines protégées de l'AMP de la côte Agathoise gérée par la Ville d'Agde et du golfe de Beauduc gérée par le PNR de Camargue ont pris appui sur le dispositif juridique (cantonnement/réserve de pêche) des 2 réserves marines protégées de la Côte Bleue. De plus, la Prud'homme de Pêche de Martigues (membre associé du PMCB) a soutenu, auprès du PNR de Camargue, la création de cette zone et de son mode de gestion en relation directe avec les pêcheurs professionnels ;</li> <li>• La participation du PMCB à différentes instances initiées par les collectivités locales comme l'Assemblée Maritime pour la Croissance Régionale et l'Environnement, le Plan Mer et Littoral de la Région, le Livre Bleu, le SRCE, le STERE, le SCOT de la Métropole, les stratégies Biodiversité de la Région et de la Métropole, la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires, les Agendas 21 communaux, les atlas de biodiversité communales, etc.</li> </ul> <p>Des éléments relatifs à la gestion de l'ASPIM ont également eu et ont toujours une influence sur des régions éloignées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite à une visite d'élus et de techniciens, le Parc Marin de la Réunion, constitué dans les années 1990 sous forme associative, s'est inspiré du PMCB et est devenu Réserve Naturelle Marine ;</li> <li>• La zone marine protégée créée en 2023 au sein du site Natura 2000 du Cap d'Agde se fait sur le même modèle que le PMCB. Un facteur déterminant a été, en 2017, une visite de rencontre et d'échanges des pêcheurs professionnels locaux d'Agde et de leurs représentants avec les pêcheurs de la Côte Bleue;</li> <li>• De nombreuses visites d'échanges d'expériences sont accueillies dans le même esprit sur la Côte Bleue dans le cadre de l'initiative Petites Iles de Méditerranée (PIM) du Conservatoire du Littoral, de MedPAN et du Plan Bleu avec les pays du Sud de la Méditerranée (Maroc, Algérie, Tunisie et Israël en 2023) et au-delà (Costa Rica en 2023) ;</li> <li>• En 2021, lors du Congrès Mondial de la Nature à Marseille, le PMCB a accueilli la soirée de cérémonie de remise des labels Liste verte UICN à l'échelle mondiale.</li> </ul> <p>Enfin des représentants de l'ASPIM ont participé à plusieurs reprises à des missions de l'initiative PIM organisées dans le même objectif dans plusieurs pays du Maghreb.</p>	

## 5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

### 5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection En particulier

	<u>Note</u>
<p>5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquées de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	<p>1</p>

**Justification de la note**

- Bonne signalétique adaptée de l'ASPIM, avec 13 bouées (1 bouée SP-630, 8 bouées ES-630 et 4 bouées principales JET-2500) de signalisation, des 2 réserves en mer de Carry et Couronne (bouées jaunes surmontées d'une croix de Saint-André et lumineuses la nuit), ainsi que 2 espars à terre qui matérialisent les limites des 2 réserves marines protégées, ainsi que 38 panneaux à terre, rappelant les interdictions dans ces réserves (pêche sous toutes ses formes, mouillage, plongée sous-marine, ramassage). Les coordonnées géographiques des limites des deux réserves, ainsi que les caractéristiques de leur balisage figurent sur tous les documents officiels de navigation. Les coordonnées géographiques des limites de la concession du Parc Marin et du site Natura 2000 (Arrêté Ministériel de ZSC Zone Spéciale de Conservation en 2015) figurent sur 2 cartes marines éditées par le SHOM à la demande de l'OFB (ex. Agence des AMP).

- Hormis ces balisages permanents à l'année, des balisages complémentaires équipent également les ZIM (Zones Interdites au Mouillage) et les bouées matérialisant la bande des 300 m (150 bouées écologiques préservant les habitats comme l'herbier de Posidonie).

- Le PMCB participe à la diffusion de l'application Nav&Co, lors de la campagne Ecogestes et sur son site internet (<https://parcmarincotebleue.fr/vous-preparez-votre-prochaine-sortie-en-mer-larguez-les-amarres-avec-navco/>).

**Note**

**1**

**5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA.**

**Échelle d'évaluation**

Non : 0

Oui : 1

**Justification de la note**

- Ce sont les propres éco-gardes du Parc Marin qui assurent la surveillance des 2 réserves marines protégées et du territoire de l'ASPIM, avec plus de 2450 h en 2024, dont plus de 980 h passées en mer et 110 h de nuit. Cette année 2024, sur les deux réserves de Carry et Couronne, le nombre d'infractions a été de 77 avec 42 interventions immédiates. Un éco-garde est commissionné « garde particulier » de la concession sur le domaine public maritime (DPM) détenue par l'ASPIM. Deux agents du PMCB ont suivi un stage de formation préalable au commissionnement police de l'environnement - espèces protégées en 2022 et 2023. Néanmoins le PMCB, toujours en attente, ne semble pas éligible, selon les critères ministériels de la DEB (Direction de l'Environnement et de la Biodiversité).

- Il existe une collaboration forte avec les autorités de surveillance en mer de l'Etat (ULAM Unité Littorale des Affaires Maritimes, Gendarmerie Maritime, brigade nautique de gendarmerie nationale.), d'autant plus efficace que la présence des agents du PMCB sur le terrain et les échanges permanents d'informations permettent à ces services d'orienter et de cibler leurs interventions. Des patrouilles communes sont organisées avec ces autorités de l'Etat sur l'ensemble du territoire de l'ASPIM, avec une quinzaine de sortie en 2024. Le PMCB organise également des patrouilles avec les Polices Municipales avec 15 sorties conjointes en 2024.

- Sur proposition des services de l'Etat, le Parc Marin effectue des remontées mensuelles de besoins en matière de surveillance et de contrôle des pêches et de l'environnement marin auprès du Centre d'Appui au Contrôle pour l'Environnement Marin (CACEM), cela permet d'orienter les contrôles en fonction des périodes sur certaines problématiques telles que :

- Police des pêches ;
- Police des espèces protégées ;
- Police des mouillages ;
- Police de la circulation et des activités nautiques ;
- Prescription Natura 2000 relatives à des manifestations nautiques ;

Une réunion en visioconférence est en prévision pour début 2025 avec le CACEM.

**Note**

<p><b>5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<p><b>1</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>- Il existe une collaboration forte avec les autorités de surveillance en mer de l'Etat (ULAM Unité Littorale des Affaires Maritimes, Gendarmerie Maritime, brigade nautique de gendarmerie nationale.), d'autant plus efficace que la présence des agents du PMCB sur le terrain et les échanges permanents d'informations permettent à ces services d'orienter et de cibler leurs interventions. Des patrouilles communes sont organisées avec ces autorités de l'Etat sur l'ensemble du territoire de l'ASPIM, avec une quinzaine de sortie en 2024. Le PMCB organise également des patrouilles avec les Polices Municipales avec 15 sorties conjointes en 2024.</p> <p>- Sur proposition des services de l'Etat, le Parc Marin effectue des remontées mensuelles de besoins en matière de surveillance et de contrôle des pêches et de l'environnement marin auprès du Centre d'Appui au Contrôle pour l'Environnement Marin (CACEM), cela permet d'orienter les contrôles en fonction des périodes sur certaines problématiques telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Police des pêches ;</li> <li>- Police des espèces protégées ;</li> <li>- Police des mouillages ;</li> <li>- Police de la circulation et des activités nautiques ;</li> <li>- Prescription Natura 2000 relatives à des manifestations nautiques ;</li> </ul> <p>Une réunion en visioconférence est en prévision pour début 2025 avec le CACEM.</p>	

<b><u>Note</u></b>	
<p><b>5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<p><b>1</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>- Les agents du PMCB ne sont pas assermentés, ni habilités à constater les atteintes sur le Domaine Public Maritime. Ils ne sont pas habilités en matière de pêche maritime et ne peuvent pas administrer directement des sanctions aux contrevenants. En revanche, ils ont la capacité de faire remonter les constats d'infractions auprès des administrations de l'Etat (convocation des contrevenants, intervention de la gendarmerie maritime ou de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes). Récemment, des sanctions importantes ont été appliquées, avec par exemple 6.000 euros d'amende lors d'un braconnage d'oursins en 2022 (opération conjointe OFB/PMCB, ramassage de près de 1.000 oursins) avec une médiatisation importante (TV, presse écrite) et 1.500 euros d'amende en décembre 2024, pour des oursins sous-maille, opération conjointe ULAM/Gendarmerie/PMCB).</p> <p>- Le PMCB participe également comme formateur aux stages de sensibilisation, en alternative à des peines au pénal, organisés par les juristes de France Nature Environnement (FNE) pour les contrevenants auteurs d'infractions des pêches ; 3 à 4 stages sont ainsi organisés par an.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>5.1.5. Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ?</b>  <b>Voir 8.3.4. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0  Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Les agences tierces mentionnées au point 5.1.3 sont habilitées à imposer des sanctions et collaborent activement avec le gestionnaire.</p> <p>Néanmoins, les agents du PMCB ne sont pas assermentés, ni habilités à constater les atteintes sur le Domaine Public Maritime. Ils ne sont pas habilités en matière de pêche maritime et ne peuvent pas administrer directement des sanctions aux contrevenants.</p> <p><b>En revanche</b>, ils ont la capacité de faire remonter les constats d'infractions auprès des administrations de l'Etat (convocation des contrevenants, intervention de la gendarmerie maritime ou de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes). Récemment, des sanctions importantes ont été appliquées, avec par exemple 6.000 euros d'amende lors d'un braconnage d'oursins en 2022 (opération conjointe OFB/PMCB, ramassage de près de 1.000 oursins) avec une médiatisation importante (TV, presse écrite) et 1.500 euros d'amende en décembre 2024, pour des oursins sous-maille, opération conjointe ULAM/Gendarmerie/PMCB).</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13ème Réunion des Parties contractantes).</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0  Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>- En cas de pollution accidentelle, en France, c'est l'Etat (Préfecture Maritime) qui est en charge d'appliquer le plan POLMAR (POLlution MARine). Dans le département des Bouches-du-Rhône, un plan infra-Polmar est également porté par le Conseil Départemental 13. Néanmoins, l'ASPIM a mis en place une procédure d'intervention en cas de pollution (suivi, cartographie, alerte, transmission, veille, etc.) et transmet les informations aux communes concernées, mais également aux services de l'Etat (<i>e.g.</i> lors de l'échouage de boulettes d'hydrocarbures provenant de la collision de 2 navires au large du Cap Corse début octobre 2018, le PMCB était en liaison/relai directe avec la sous-Préfecture). Le PMCB a suivi une formation en 2022, dans le cadre du Plan POLMAR.</p> <p>- Concernant les pollutions biologiques, la micro-algue toxique <i>Ostreopsis ovata</i> fait l'objet d'un suivi spécifique par le PMCB et l'ONG « Surfrider foundation » depuis 2016 et le site du Cap-Rousset est un site pilote à l'échelle nationale. Durant l'été 2024, 10 prélèvements ont été réalisés, avec la présence de l'algue détectée dans 2 prélèvements, mais à des niveaux faibles.</p>	

## 6. COOPÉRATION ET RÉSEAUTAGE

<u>Note</u>
-------------

<p><b>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Insuffisante : 1</p> <p>Moyenne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p>3</p>
--	----------

### **Justification de la note**

- Parmi les partenaires nationaux, figurent l’OFB Office Français de la Biodiversité, le Conservatoire du Littoral, l’Agence de l’Eau, le CNRS, l’IFREMER, et des universités françaises (Marseille, Nice, Montpellier, Perpignan, Brest, Paris), mais également de nombreux acteurs associatifs : le GEM (siège administratif et secrétariat au PMCB), le GIS Posidonie, la FFESSM, SURFRIDER, Miraceti, FNE, Apecs, la LPO), et à l’échelle locale, en particulier, dans l’éducation (AIEJE, Ecoutes ta planète, perles de la bleue). À l’international, des collaborations sont en place avec l’UICN, l’initiative PIM du Conservatoire du Littoral, le Plan Bleu, le Plan d’Action pour la Méditerranée (PNUE), le réseau MedPAN, etc.

- En 2024-2026, l’ASPIM PMCB est engagée dans 2 programmes européens:

(i) Programme européen Interreg intitulé GL4MMPA (Green List for Mediterranean Marine Protected Areas) avec des partenaires de 5 pays : Italie (Station zoologique Anton Dohrn), France (UICN), Espagne (UICN Med), Grèce (University of Aegean) et Croatie (WWF Adria). Les objectifs sont de définir des critères/indicateurs Liste verte spécifiques aux AMP et de mettre en place un groupe d’experts - Liste verte à l’échelle de la Méditerranée. <https://greenlist4mmpas.interreg-euro-med.eu/>

(ii) Programme TREC (TRaversing European Coastlines). L’expédition Tara Europa/TREC est un vaste projet européen réunissant plus de 150 chercheurs et chercheuses de 70 institutions scientifiques dans une trentaine de pays. L’expédition a pour objectifs d’inventorier et de cartographier le vivant dans les eaux, les sédiments, les sols et les airs tout au long des côtes européennes, de comprendre les interactions et les fonctions biologiques entre les espèces et les écosystèmes, d’étudier l’impact des polluants chimiques sur la biodiversité à terre et en mer, et d’explorer l’impact des changements climatiques locaux et globaux sur le vivant. Dans le cadre de cette expédition TREC, en été 2024, la Côte Bleue est devenue un des sites atelier d’étude de la qualité sonore de l’herbier de Posidonie, avec un suivi annuel par acoustique passive sur 2 sites où des hydrophones ont été installés.

<https://fondationtaraocean.org/expedition/tara-europa/>

- Également en 2024-2026, l’ASPIM participe à deux programmes de recherche locaux (Cabecou et ConnectMed), en collaboration avec le Parc national des Calanques, le GIPREB de Berre et l’Ifremer sur la connectivité/déplacement des poissons par marquage et suivi acoustique de daurade et loup, dans le cadre du fond européen pour la pêche FEAMPA GALPA-GALICA.

C’est essentiellement dans un cadre de suivis ou d’études scientifiques que d’autres collaborations se sont mises en place ; par exemple, avec :

- des scientifiques experts des AMP lors de programmes de recherche nationaux (ANR Medchange, Liteau Pampa, Roc-connect, connectMed, Pocoroch, Hopopop) ou européens (FishMPABlue2, Safenet, Empafish, Biomex, Ecomare).

- de nombreux correspondants scientifiques universitaires locaux, nationaux et internationaux, dont certains sont membres du Conseil Scientifique de l’ASPIM (12 membres).

Dans le cadre du Contrat de Baie (PMCB participe à 11 fiches actions) et de Natura 2000, l’ASPIM bénéficie du financement de certains suivis scientifiques par des organisations nationales comme l’Agence de l’Eau, le Ministère de l’Environnement, la DREAL et l’Office Français de la Biodiversité (contrats N2000 et conventions sur les suivis).

Plusieurs programmes de recherche & développement ont eu lieu récemment (e.g. projet Naucrates en 2020 lauréat de l’appel à projet « initiative biodiversité », expérimentation pilote de suivi acoustique/biophonie dans la réserve de Couronne avec Chorus et l’Agence de l’Eau, suivi caméras rotatives Ifremer, suivi gorgones géantes Ifremer OFB, etc.)

D’autres types de collaborations peuvent être citées :

- Partenariat avec l’OFB pour le Forum des Aires Marines Protégée, les Ateliers Techniques de Façade, l’animation du site Natura 2000, l’évaluation des incidences de la pêche, la réalisation d’un tableau de bord d’AMP et le montage de divers dossiers.

- Collaborations régulières de l’ASPIM avec le Réseau MedPAN et membre du GT pêche créé depuis 2020 (30 membres, 13 pays).

- Montage du dossier de labélisation Liste Verte UICN, en collaboration avec l’UICN France (2016-2018) et reconduction du label en 2023-2024. Poursuite d’un partenariat très actif avec l’UICN (formation, présentation, Panorama solutions, Pathfinder award) et participation au programme Interreg GL4MMPA 2024-2026.

- Partenariat avec l’Agence Régionale pour l’Environnement (devenue ARBE) dans le cadre du Réseau Régional des Espaces Naturels et d’une démarche tournée vers la promotion du mécénat d’entreprise pour les espaces naturels et l’initiative des Chemins de la Biodiversité pour la promotion de leurs outils de sensibilisation du public. Participation pour l’ARBE à l’édition de plusieurs brochures sur les effets du changement climatique sur le milieu marin (2021) et l’indice région vivante, comment évolue la biodiversité en PACA (2023).

- Concernant la production scientifique, pour l’année 2024, le Parc Marin a collaboré comme co-auteur à 5 publications scientifiques sur l’effet réserve (programme Biomex) les services écosystémiques de l’herbier de Posidonie (Life marHa), l’ADN environnemental (Marbec/Agence de l’Eau), la floraison massive des Posidonies. Le Parc a également rédigé 2 chapitres d’ouvrages spécialisés : “La mer dans tous ses états” (éditeurs C.F. et M. Boudouresque) et “Méditerranée, la mer qui ne voulait toujours pas mourir” (P. Boissery).

### **Note**

3

**6.2. Évaluer le niveau de coopération et d’échange avec d’autres ASPIM (particulièrement dans d’autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l’Annexe I).**

<p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Insuffisante : 1</p> <p>Moyenne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echanges réguliers et collaborations avec les ASPIM françaises voisines des Parcs Nationaux des Calanques et de Port-Cros et de la Réserve Naturelle Marine des Bouches de Bonifacio et de Banyuls-sur-mer. Missions régulières de terrain de recensement d'espèces patrimoniales et protégées comme le mérou brun et le corb, avec le GEM (Groupe d'Etude Mérous) depuis plus de 35 ans dans ces ASPIM.</li> <li>- Participation à un programme de recherche commun en 2024-2026 avec le Parc national des Calanques, le GIPREB et l'Ifremer sur la connectivité (Cabecou et connectMed), par marquage et suivi acoustique de daurade et loup, dans le cadre du Fond européen pour la pêche FEAMPA GALPA-GALICA.</li> <li>- Programme européen Interreg 2024-2026 intitulé GL4MMPA (Green List for Mediterranean Marine Protected Areas) avec des partenaires de 5 pays : Italie (Station zoologique Anton Dohrn), France (UICN), Espagne (UICN Med), Grèce (University of Aegean), Croatie (WWF Adria). Les objectifs sont de définir des critères/indicateurs Liste verte spécifiques aux AMP et de mettre en place un groupe d'experts Liste verte à l'échelle de la Méditerranée.</li> <li>- Jumelage en 2022 avec l'ASPIM des îles Kneiss en Tunisie, dans le cadre du programme d'échanges et de coopération ENSERES visant à renforcer la résilience socio-écologique dans les zones côtières méditerranéennes (24 partenaires associés entre 2021-2023).</li> </ul>	
<p><b>Section III: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)</b></p> <p><b>7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS PRÉCÉDENTES</b></p> <p>- Membre du Groupe de Travail méditerranéen sur la pêche du réseau MedPAN (30 experts désignés venant de 13 pays depuis 2020. Ce Groupe de Travail a été créé en 2019 et a pour objectif de promouvoir les pratiques de pêche durable et de protéger les ressources halieutiques, notamment pour plusieurs programmes : le <a href="#">projet MPA NETWORKS</a>, le <a href="#">projet MAVA</a> et le <a href="#">projet COGIT0</a> menés entre 2020 et 2023.</p>	
<p>- Participation au programme de recherche Interreg FishMPABlue2 (2017-2020) et collaboration avec des ASPIM italiennes (Portofino, Torre Guacetto (11 AMP cas d'étude en Méditerranée)).</p>	<p><b>Note</b></p>
<p><b>7.1. Analyse de la mise en œuvre des recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes</b></p> <p>- Depuis de nombreuses années, participation aux missions d'expertise et de comptage de poissons dans des ASPIM du Sud Méditerranée : îles Habibas en Espagne (2016), îles de Formentera (2017), îles de Majorque (2018), îles de Minorque (2019), îles de Ibiza (2020), îles de Formentera (2021), îles de Majorque (2022), îles de Minorque (2023).</p> <p>- Participation au programme de recherche européen Biomex (2003-2005) et missions de comptage des peuplements de poissons dans les ASPIM national de Cabrera (2003), îles Medes (2004), avec 6 AMP cas d'étude (réserves de Carry, Banyuls, Medès, Tarbarca, Cabrera, Cabo de Palos).</p> <p>'Non' pour toutes : 0</p>	<p>pêche artisanale et pêche loisir, (Croatie) et au Forum des AMP</p> <p><b>7.1. Analyse de la mise en œuvre des recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes</b></p> <p>- Depuis de nombreuses années, participation aux missions d'expertise et de comptage de poissons dans des ASPIM du Sud Méditerranée : îles Habibas en Espagne (2016), îles de Formentera (2017), îles de Majorque (2018), îles de Minorque (2019), îles de Ibiza (2020), îles de Formentera (2021), îles de Majorque (2022), îles de Minorque (2023).</p> <p>- Participation au programme de recherche européen Biomex (2003-2005) et missions de comptage des peuplements de poissons dans les ASPIM national de Cabrera (2003), îles Medes (2004), avec 6 AMP cas d'étude (réserves de Carry, Banyuls, Medès, Tarbarca, Cabrera, Cabo de Palos).</p> <p>'Non' pour toutes : 0</p>
<p>'Oui' pour seulement certaines d'entre elles : 1</p> <p>'Oui' pour la plupart d'entre elles : 2</p> <p>'Oui' pour toutes : 3</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer à travailler sur la diversification des moyens pour essayer d'augmenter les ressources humaines de façon à continuer de porter un haut niveau d'ambition pour le territoire de l'ASPIM. Le Parc Marin a bénéficié d'une augmentation importante des participations statutaires de +25% en 2022, avec la création de +1,5 ETP entre 2022 et 2023, et la diversification des financements avec des projets régionaux, européens et le mécénat (partenariat avec la société Beuchat qui nous fournit des équipements de plongée).</li> <li>- Explorer les possibilités d'évolution des pouvoirs de police pour que les agents du parc puissent être habilités à constater les infractions en matière de pêche professionnelle et de loisir. Deux agents du PMCB ont suivi une formation préalable au commissionnement police de l'environnement (2022 et 2023), mais la lecture des textes juridiques au niveau ministériel fait que nous ne pouvons pas être commissionnés pour l'instant (information fin 2024). Nous travaillons avec le Conservatoire du Littoral pour une attribution du Domaine Public Maritime qui nous permettrait d'être garde du littoral et peut-être de valider notre commissionnement. En attendant, nous travaillons avec l'ensemble des unités détentrices de pouvoirs de police sur la zone, avec réunions/missions conjointes et transmissions des besoins de territoire tous les mois au CACEM (Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin).</li> <li>- Intégrer au plan de gestion de l'ASPIM les éléments du DOCOB : le nouveau plan de gestion 2020-2030 intègre les objectifs du DOCOB, ainsi que les objectifs des principaux documents stratégiques en lien avec le milieu marin.</li> </ul>	

	<u>Note</u>
<p><b>7.2. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>'Non' pour toutes : 0</p> <p>'Oui' pour seulement certaines d'entre elles : 1</p> <p>'Oui' pour la plupart d'entre elles : 2</p> <p>'Oui' pour toutes : 3</p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Pas de recommandations formulées dans le document final lors de l'évaluation précédente.</p>	

**CONCLUSION\* (sur la base de la note\*) :****Sur la base des résultats obtenus, l'ASPIM est maintenue dans le processus de révision ordinaire.****\* Évaluation de la note :**

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;
- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si :

- la note totale de l'évaluation est inférieure à 54 pour une ASPIM côtière nationale (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 78) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 50 pour une ASPIM côtière nationale soumise à sa première révision périodique ordinaire (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 72) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 58 pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 83) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 53 pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) soumise à sa première révision périodique ordinaire (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 77).

Le bonus n'est pris en compte que dans le cas où l'ASPIM n'a pas atteint le score minimum sans le bonus. Dans ce cas, le bonus est ajouté au score total obtenu par l'ASPIM.

**Section I: CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM**  
(L'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art . 6 et 7 du Protocole)

**1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM**

Note totale	7 (Max : 7)
-------------	-------------

**2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Note totale	6 (Max : 6)
-------------	-------------

**3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES**

Note totale	22 (Max : 24)
-------------	---------------

**Section II: CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRE****4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT**

Note totale	18 (Max : 23)
-------------	---------------

**5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION**

Note totale	6 (Max : 6)
-------------	-------------

**6. COOPÉRATION ET RÉSEAUTAGE**

Note totale	6 (Max : 6)
-------------	-------------

**Section III: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)**

**7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS****PRÉCÉDENTES**

Note totale

6 (Max : 6)

**NOTE TOTALE GENERALE****71 (Max : 78)****Recommandations pour l'évaluation future**

1 - Il est fortement recommandé de reconsidérer l'impact des concours de chasse sous-marine dans le plan de gestion, en tenant compte du contexte juridique national concernant ces activités.

2 - Il est recommandé de veiller à ce que les projets structurants (énergies renouvelables, décarbonation, réseaux, etc.) qui pourraient être programmés et mis en œuvre dans la région n'aient pas d'impacts significatifs sur le territoire de l'ASPIM.

3 - Dans un contexte d'augmentation de la fréquentation en Méditerranée, il est recommandé de poursuivre les réflexions sur les possibilités d'assèrmentation des agents de terrain de l'ASPIM pour renforcer le contrôle et les capacités de sanctions, qui reposent actuellement sur les efforts d'agences tierces.

## Signatures

**Lionel Launois**  
**Point Focal**



**Marc VERLAQUE**  
**Expert National**



**Sami BEN HAJ**  
**Expert Independant**



**Marie BRAVO-MONIN**  
**Gestionnaire d'ASPIM**



**Chedly Rais**  
**Expert Independant**



Chedly RAIS